

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1729

25 août 2010

SOMMAIRE

Agiv Holding	82988	NN Metal Holding S.A.	82991
Always Right S.à r.l.	82988	Norilsk Nickel Finance Luxembourg S.A.	82991
Arquinos AG	82952	Office & Home Properties S.A.	82991
AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l.	82988	Optident S.à r.l.	82992
Babylon S.à r.l.	82989	P2C Investments S.A.	82947
Benares S.A.	82946	Palais S.A.	82992
Blunt Development S.A.	82990	Palais S.A.	82992
BNP Paribas Asset Management Luxem- bourg	82953	Palladium Securities 1 S.A.	82950
BNP Paribas Investment Partners Luxem- bourg	82953	P.H. Invest S.A.	82981
Cameron 3 Sàrl	82990	Pizzeria de la Gare, société à responsabili- té limitée	82992
Cameron Lux Aud Sàrl	82981	Prime Invest I	82949
Coravit AG	82980	P.W.L. Participations S.A.	82992
DLJ Mojito Luxco 2 GP	82989	Sacer International	82952
EB Industrial S.à r.l.	82990	Saltus S.A.	82950
EFS India S.à r.l.	82991	SCHOONER INVESTMENT S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF	82989
Finistère SPF S.A.	82951	Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l.	82991
Fleming Flagship Portfolio Fund	82949	SGAM Luxembourg S.A.	82967
Fortuna Select Fund	82947	Sherwood Properties S.A.	82949
Itach A.G.	82948	S.M.R. S.A.	82990
Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR	82969	VAM Managed Funds (Lux)	82946
Manzoni International S.A.	82948	Vivis S.A.	82948

VAM Managed Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.579.

As the extraordinary general meeting of shareholders of VAM Managed Funds (Lux) held on 23 August 2010 could not validly deliberate on the sole point of the agenda for lack of quorum, shareholders are hereby reconvened to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held on 27 September 2010 at the registered office of the Company at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg at 11.00 a.m. (Luxembourg time) to deliberate and vote on the following agenda:

Agenda:

Full restatement of the articles of incorporation of the Company so as to submit the Company, as from the first calendar day of the month following the day on which the Meeting or Reconvened Meeting resolves such full restatement, to the provisions of Part I of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended, and more particularly to determine the object of the Company so as to read as follows:

" Art. 3.

The exclusive object of the Company is to place the funds available to it in transferable securities, money market instruments and other assets permitted to an undertaking for collective investment under the law of 20 December 2002 regarding undertakings for collective investment, as amended, (the "2002 Law"), including shares or units of other undertakings for collective investment, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part I of the 2002 Law."

The Meeting may validly deliberate without any quorum. The passing of the resolution requires the consent of two thirds of the votes cast.

Shareholders may request a copy of the proposed text of the restated articles of incorporation of the Company, free of charge, from the registered office of the Company.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxies given for the extraordinary general meeting of 23 August 2010 remain valid unless expressly revoked.

Shareholders who are not able to attend the Meeting are kindly requested to execute the proxy card (available at the registered office of the Company) and return it at 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg. To be valid, proxies must be received before 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 24 September 2010.

For organisational purposes, shareholders (or their representative) wishing to attend in person must request an admittance card from VPB Finance S.A., by fax (+352 - 404 770 387), or by email (luxfunds.info@vpbank.com), or by regular mail at the address mentioned above by no later than 5.00 p.m. (Luxembourg time) on 24 September 2010. Only shareholders (or their representative) that have requested an admittance card will be admitted to the Meeting.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010113841/260/39.

Benares S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 22.666.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 septembre 2010 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2010.
3. Affectation des résultats au 31 mars 2010.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Non-renouvellement des mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration, venus à échéance, de M. Gérard BIRCHEN, et décharge.
6. Non-renouvellement du mandat d'administrateur, venu à échéance, de M. Hugo FROMENT, et décharge.

7. Nomination de M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
8. Nomination de M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
9. Reconduction de M. Jacques CLAEYS dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
10. Reconduction de la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.
11. Divers.

Le conseil d'administration.

Référence de publication: 2010114919/29/29.

P2C Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, Z.A.I. Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 120.232.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les bureaux de la Fiduciaire Centrale du Luxembourg, sis 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg, le vendredi 10 septembre 2010 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes des exercices clos aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.
2. Présentation et approbation des comptes annuels des exercices clos aux 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.
3. Affectation du Résultat.
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010113842/503/19.

Fortuna Select Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 88.201.

Les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui doit se tenir le 10 septembre 2010 à 14.30 h au siège social de la société, 69, route d'Esch, Luxembourg

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'entreprises
2. Approbation de l'état des actifs nets et de l'état des variations des actifs nets pour l'exercice clôturé au 30 avril 2010
3. Affectation des résultats
4. Décharge aux Administrateurs et Auditeurs pour l'exercice clôturé au 30 avril 2010
5. Nominations statutaires
6. Rémunération Dirigeants
7. Divers

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire et les décisions seront adoptées, si elles sont approuvées par la majorité des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Les actionnaires qui désirent assister personnellement à l'Assemblée sont priés, pour des raisons d'organisation, de s'inscrire jusqu'au 6 Septembre 2010 auprès de FORTUNA SELECT FUND, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, à l'attention de Mme Maud Bottger.

FORTUNA SELECT FUND
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2010114920/755/25.

Itach A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 67.775.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 14. September 2010 um 10.30 Uhr, an der Adresse des Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet :

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. März 2010.
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2010114921/534/16.

Manzoni International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 71.820.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 13 septembre 2010 à 11.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010114924/534/17.

Vivis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 114.549.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la Société qui aura lieu de manière extraordinaire le 8 septembre 2010 à 15:00 heures au 8-10, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes ;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 2009 et affectation du résultat ;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes ;
4. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 ;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010107325/17.

Sherwood Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 66.483.

Par la présente les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de la société "SHERWOOD PROPERTIES SA", société anonyme au capital de 31.000 EUR, immatriculée au R.C.S. de Luxembourg, section B numéro 66.483, établie et ayant en dernier lieu son siège social au 6, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, qui se tiendra le vendredi 3 septembre 2010 à 16.00 heures, 24, avenue Marie-Thérèse à L-2132 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant.

Ordre du jour:

1. Nomination de nouveaux administrateurs,
2. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
3. Changement de siège social,
4. Divers.

Pour la société "SHERWOOD PROPERTIES S.A.".

Référence de publication: 2010107326/262/18.

Prime Invest I, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 53.202.

Messrs. shareholders are hereby convened to attend the

STATUTORY GENERAL MEETING

which is going to be held at the address of the registered office, on *September 3, 2010* at 10.00 o'clock, with the following agenda :

Agenda:

1. Submission of the annual accounts and of the reports of the board of directors and of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2009.
3. Resolution to be taken according to article 100 of the law of August 10, 1915.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor.
5. Miscellaneous.

The board of directors.

Référence de publication: 2010110114/534/17.

Fleming Flagship Portfolio Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 39.251.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders (the "Meeting") of Fleming Flagship Portfolio Fund (the "Company") will be held on *9 September 2010* at 09.30am (Luxembourg time) at the Registered Office of the Company, with the following Agenda:

Agenda:

1. To hear and approve the Liquidation Report.
2. To hear the Report from the Auditor on the liquidation.
3. To approve the Audited Report for the period from 1 May 2009 to 6 November 2009.
4. To grant discharge to the Directors in office for the performance of their duties from 1 May 2009 to 6 November 2009.
5. To grant discharge to the Liquidator.
6. To approve the closure of the liquidation.
7. To determine that the books and records of the Company will be kept for a period of 5 years at c/o JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l., European Bank & Business Center, 6 route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

VOTING

The Meeting will not be subject to any quorum requirement and resolutions will be passed with the consent of a simple majority of the votes cast by Shareholders present or represented. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the Shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote.

VOTING ARRANGEMENTS

Shareholders who cannot personally attend the Meeting are requested to use the enclosed Form of Proxy (also available from the Registered Office of the Company or via the internet site: www.jpmorgan.com/assetmanagement/extra). Completed Forms of Proxy must be received by no later than the close of business in Luxembourg on 7 September 2010 at the Registered Office of the Company (Client Services Department, fax +352 3410 8000).

By order of the Liquidator.

Référence de publication: 2010108348/755/32.

Palladium Securities 1 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 103.036.

Hiermit laden wir die Aktionäre der Gesellschaft Palladium Securities 1 S.A. (die "Gesellschaft") zu der ausnahmsweise am 3. September 2010 um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz, 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg stattfindenden

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

ein.

Tagesordnung:

1. Prüfung des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers zum 31. Januar 2010;
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Januar 2010;
3. Entlastung des Verwaltungsrates;
4. Statutarische Ernennungen;
5. Verschiedenes.

Aktionäre, die persönlich oder durch Vertretung seitens eines Bevollmächtigten an der außerordentlich stattfindenden ordentlichen Hauptversammlung teilnehmen möchten, sind dazu angehalten, dies der Gesellschaft im Voraus mitzuteilen. Die für die Vollmachtserteilung notwendigen Unterlagen und Informationen sind am oben genannten Sitz der Gesellschaft erhältlich. Mitteilungen im Hinblick auf die Teilnahme sowie die Vollmachtserteilung sind zu Händen des Verwaltungsrates der Gesellschaft an deren Gesellschaftssitz zu übersenden und müssen bis spätestens zum 31. August 2010, 17.00 Uhr, vorliegen.

Inhaber der von der Gesellschaft ausgegebenen Wertpapieren können der ordentlichen Hauptversammlung als Gast beiwohnen. Aus organisatorischen Gründen werden Inhaber von Wertpapieren der Gesellschaft gebeten, dem Verwaltungsrat ihre Teilnahme bis spätestens zum 31. August 2010, 17.00 Uhr, schriftlich anzuzeigen.

Luxemburg, August 2010.

Palladium Securities 1 S.A.

Der Verwaltungsrat

Référence de publication: 2010111327/755/30.

Saltus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 110.210.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le 1^{er} septembre 2010 à 10.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de Saint Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Dividendes
2. Divers

Pour le Conseil d'Administration
F. Bracke
Administrateur

Référence de publication: 2010112296/16.

Finistère SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 79.369.

L'an deux mil dix, le vingt-cinq juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme "FINISTERE SPF S.A.", avec siège social à L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 30 novembre 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 497 du 3 juillet 2001,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 64 du 11 janvier 2010,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 79369.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadine GLOESENER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Georges REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Réduction de capital social par remboursement aux actionnaires d'un montant de six cent neuf mille neuf cent trente-neuf francs suisses (CHF 609.939,-) en portant le capital de son montant actuel de dix-neuf millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt francs suisses (CHF 19.222.320,-) à un montant de dix-huit millions six cent douze mille trois cent quatre-vingt-un francs suisses (CHF 18.612.381,-) par réduction de la valeur nominale par action de cinquante-deux francs suisses (CHF 52,-) à cinquante virgule trente-cinq francs suisses (CHF 50,35) sans annulation d'actions.

2.- Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.

3.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de la Société par remboursement aux actionnaires d'un montant de six cent neuf mille neuf cent trente-neuf francs suisses (CHF 609.939,-) en portant le capital de son montant actuel de dix-neuf millions deux cent vingt-deux mille trois cent vingt francs suisses (CHF 19.222.320,-) à un montant de dix-huit millions six cent douze mille trois cent quatre-vingt-un francs suisses (CHF 18.612.381,-) par réduction de la valeur nominale par action de cinquante-deux francs suisses (CHF 52,-) à cinquante virgule trente-cinq francs suisses (CHF 50,35) sans annulation d'actions.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide en conséquence de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

« **Art. 5. (1^{er} paragraphe).** Le capital souscrit est fixé à dix-huit millions six cent douze mille trois cent quatre-vingt-un francs suisses (CHF 18.612.381,-), représenté par trois cent soixante-neuf mille six cent soixante (369.660) actions d'une valeur nominale de cinquante virgule trente-cinq francs suisses (CHF 50,35) chacune.»

Troisième résolution

L'assemblée générale confère au conseil d'administration tous pouvoirs pour donner effet à la résolution ci-dessus, notamment de prendre toutes mesures indiquées aux fins de remboursement du capital aux actionnaires toutefois en respectant les dispositions de l'article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales et de prendre toutes mesures nécessaires et utiles en relation avec la réduction du capital social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER; N. GLOESENER; G. REUTER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 juin 2010. Relation: LAC/2010/28129. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010087178/74.

(100096675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Sacer International, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.884.

Arquinos AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 52.754.

—
PROJET COMMUN DE FUSION

L'an deux mille dix, le dix-sept août.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) Madame Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à L-4030 Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, agissant en tant que mandataire du conseil d'administration de la société anonyme SACER INTERNATIONAL, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 35.884, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C numéro 238 du 7 juin 1991, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital en Euros, en date du 23 novembre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C, numéro 778 du 23 mai 2002, ci-après dénommée "la société absorbante".

Le conseil d'administration de la société absorbante a conféré ce mandat à Madame Sophie HENRYON, pré-nommée, lors de sa réunion du 17 août 2010,

2) Madame Sophie HENRYON, pré-nommée, agissant en tant que mandataire de la société anonyme ARQUINOS AG, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 52.754, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial C, numéro 15 du 9 janvier 1996, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte sous seing privé lors de la conversion du capital en Euros, en date du 12 octobre 2001, dont l'extrait a été publié au Mémorial C, numéro 663 du 29 avril 2002, ci-après dénommée "la société absorbée".

Le conseil d'administration de la société absorbée a conféré ce mandat à Madame Sophie HENRYON, pré-nommée, lors de sa réunion du 17 août 2010.

Les copies des procès-verbaux des prédites réunions des conseils d'administrations respectifs, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des comparantes et le notaire, resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesdites comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1) La société anonyme SACER INTERNATIONAL entend fusionner avec la société anonyme ARQUINOS AG par absorption de cette dernière par la première, conformément au mécanisme simplifié prévu aux articles 278 et 279 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

2) La société absorbante détient la totalité, à savoir trente mille (30.000) actions avec droit de vote de la société absorbée, étant entendu qu'il n'y a pas d'autres titres émis, ni des actions conférant des droits spéciaux.

3) Les opérations de la société anonyme ARQUINOS AG sont à considérer du point de vue comptable comme accomplies au nom et pour le compte de la société anonyme SACER INTERNATIONAL à partir du 1^{er} janvier 2010.

4) Il n'est accordé aucun avantage particulier aux administrateurs ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.

5) La fusion ne prend effet entre parties qu'un mois après la publication du présent projet commun de fusion au Mémorial C conformément à l'article 9 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

6) Tous les actionnaires de la société anonyme SACER INTERNATIONAL ont le droit de prendre connaissance au siège social de cette société, au moins un mois avant que l'opération ne prenne effet entre parties, du projet commun de fusion, des comptes annuels et des rapports de gestion, ainsi que des états comptables tels que déterminés à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

7) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins 5% (cinq pour cent) des actions du capital souscrit ont le droit de requérir, pendant le même délai la convocation d'une assemblée générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

8) A défaut de convocation d'une assemblée ou du rejet du projet commun de fusion par l'assemblée, la fusion deviendra définitive un mois après la publication comme indiqué sub 5) et entraînera de plein droit les effets prévus par l'article 274 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

9) Les documents sociaux de la société absorbée seront conservés pendant le délai légal au siège de la société absorbante.

10) Décharge entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de la société absorbée.

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet commun de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271, paragraphe 2 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présents.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 août 2010. Relation: EAC/2010/10046. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Esch/Alzette, le 18 août 2010.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010114115/73.

(100128825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2010.

**BNPP IP Lux, BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, Société Anonyme,
(anc. BNP PAM Lux, BNP Paribas Asset Management Luxembourg).**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 27.605.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG en abrégé BNP PAM LUX, une société anonyme luxembourgeoise, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 27.605 ayant son siège social au L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, constituée suivant acte notarié en date du 19 février 1988, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial») numéro 137 du 25 mai 1988 (la Société). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 8 février 2006, publié au Mémorial numéro 1223 du 24 juin 2006.

L'Assemblée est présidée par la Présidente Madame Paola ESTEVES, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

La Présidente nomme comme Secrétaire de l'Assemblée Madame Amélie THEVENART, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Tatiana ESPINOZA, employée de banque, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et a prié le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

A. Approbation de la fusion/absorption de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., une société appartenant entièrement à la Société.

B Approbation des modifications des Statuts de la Société:

1. Modification de la dénomination de BNP Paribas Asset Management Luxembourg en BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, en abrégé as «BNPP IP Lux.».

2. Modification du Titre V Chapitre I:

Le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le Capital Social.

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2015.

3. Introduction de la possibilité donnée au Conseil d'Administration de nommer un autre administrateur en tant que président en cas d'absence de celui-ci en vue de présider la réunion du Conseil. – Titre VI Chapitre II

4. Modifications du Titre VI Chapitre II:

- Les procès-verbaux des réunions du Conseil seront signés par tous les administrateurs.

- Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

5. Modification du Titre VI Chapitre IV:

En cas de d'égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution d'une réunion du Conseil, le président de la réunion aura une voix prépondérante.

6. Introduction, au Titre VI, d'un nouveau Chapitre VI: dénommé «Conflits d'intérêts

Les provisions de ce Chapitre VI ne seront pas applicables aux décisions du Conseil concernant les opérations courantes décidées dans des conditions normales.

7. Modification du Titre VIII Chapitre IV

Une Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'Administration par la demande écrite indiquant l'ordre du jour des administrateurs représentant au moins le dixième du Capital de la Société.

8. Modification du Titre VIII Chapitre IV:

L'Assemblée Générale sera convoquée par le Conseil d'Administration conformément à l'Article 70 des la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

9. Introduction des provisions suivantes au Titre VIII Chapitre V:

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration pourra autoriser tout actionnaire à voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont les mentions seront fixées par le Conseil.

Le Conseil d'Administration a le droit de proroger l'assemblée, séance tenante, conformément aux conditions prévues par l'article 67 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

10. Introduction des provisions suivantes au Titre VIII Chapitre VI:

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

11. Refonte complète des statuts afin de refléter les modifications ci-dessus et d'autres modifications mineures.

12. Adoption des statuts suite aux modifications reprises ci-dessus.

C. Composition du Conseil d'Administration.

D. Divers

II. Les actionnaires de la Société et le nombre d'actions qu'il détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante, le bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Comme indiqué par la liste de présence, l'intégralité du capital social de la Société est représenté à l'Assemblée et la Société n'a pas émis à une quelconque personne des titres conférant des droits de vote autres que les actions détenues

par les actionnaires de la Société comme indiqué sur la liste de présence, de sorte que l'Assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

Première résolution

L'Assemblée décide (i) de prendre acte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société en date du 20 mai 2010 et du projet de fusion signé en date du 21 mai 2010 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1122 du 29 mai 2010 (le Projet de Fusion) et (ii) d'approuver la fusion de la Société et de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. en abrégiation FIM LUXEMBOURG S.A., une société anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63.707, ayant son siège social au L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy, constituée suivant acte notarié en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C (le «Mémorial») numéro 280 du 25 avril 1998 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 mars 2004, publié au Mémorial numéro 496 du 12 mai 2004 (FIM LUX) par laquelle, suite à sa dissolution sans liquidation, FIM LUX transférera à la Société tous ses actifs et passifs conformément à l'article 278 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), tel que décrit dans le Projet de Fusion (la Fusion);

Deuxième résolution

L'Assemblée décide (i) de prendre acte que la Société est, à la date des présentes l'actionnaire unique de FIM LUX et (ii) qu'en conséquence de la Fusion, FIM LUX sera dissoute sans liquidation par voie de transfert de tous ses actifs et ses passifs à la Société conformément au Projet de Fusion.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de prendre acte (i) que, d'un point de vue comptable, les opérations de FIM LUX seront traitées comme si elles avaient été exécutées pour le compte de la Société depuis le 1^{er} janvier 2010 et (ii) que la Fusion ne sera effective vis-à-vis des tiers qu'après la publication prescrite par l'article 9 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de donner pouvoir et autoriser les administrateurs de la Société, avec plein pouvoir de substitution, afin d'exécuter tous contrats ou documents et d'accomplir toutes les actions et les formalités nécessaires, appropriées, requises ou souhaitables en relation avec la Fusion conformément aux Statuts et liste de signatures autorisées de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide la refonte complète des statuts de la société qui prennent compte des modifications reprises à l'ordre du jour, ces statuts auront désormais la teneur suivante:

Titre I^{er} . Forme et Dénomination

Conformément à la loi du 10 août 1915 modifiée et la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, il existe une société anonyme sous la dénomination "BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG en abrégé BNPP IP Lux" (ci-après dénommée la "Société").

Titre II. Siège social

Le siège social est établi à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Titre III. Objet social

L'objet social de la Société est la gestion collective de portefeuille d'OPCVM luxembourgeois et/ou étrangers agréés conformément à la directive 85/611/CEE, telle que modifiée, ainsi que d'autres OPC luxembourgeois et/ou étrangers qui ne relèveraient pas de cette directive.

Les activités de gestion collective de portefeuille de fonds communs de placement et de sociétés d'investissement incluent, notamment:

- la gestion de portefeuille. A ce titre, la Société pourra, pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, donner tout avis ou recommandation quant aux investissements à effectuer, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières et tous autres avoirs, exercer pour le compte des OPCVM et OPC sous gestion, tous

droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs des OPCVM et OPC. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative.

- l'administration des OPCVM et OPC. Celle-ci consiste dans l'ensemble des tâches listées en Annexe II de la loi du 20 décembre 2002 dont notamment l'évaluation du portefeuille et la détermination de la valeur des actions et/ou des parts de l'OPCVM et OPC, l'émission et le rachat d'actions et/ou parts des OPC, la tenue du registre des OPCVM et OPC, l'enregistrement et la conservation des opérations. Cette énumération n'est pas exhaustive mais indicative. La Société pourra notamment offrir des services de valorisation de portefeuilles d'autres sociétés ou structures (comme par exemple, des trusts), luxembourgeoises ou étrangères.

- la commercialisation à Luxembourg et/ou à l'étranger des actions/parts des OPCVM et OPC.

La Société pourra exercer toutes les activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 et par la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

Titre IV. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts et conformément à la loi luxembourgeoise.

Titre V. Capital social

Chapitre I^{er}

Le capital social est de EUR 3.000.000,- (TROIS MILLIONS d'euros).

Il est représenté par 100.000 (CENT MILLE) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales. Les actions sont entièrement libérées.

Le capital social de la société pourra être porté à 10.000.000.- EUR (DIX MILLIONS d'euros) sans émission d'actions nouvelles ou par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, le cas échéant par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

Cette autorisation est valable jusqu'au 30 juin 2015 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Chapitre II

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

La conversion des actions nominatives en actions au porteur, prévue à l'article 43 de la loi du 10 août 1915 modifiée, est expressément interdite.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la société.

Les actions émises par la société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la société.

La demande d'agrément à notifier à la société indiquera les qualité et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée, et, s'il s'agit d'un transfert à titre onéreux, le prix offert. L'agrément résultera d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter du jour de la demande.

Si la société n'agrée pas le cessionnaire proposé, le conseil d'administration sera tenu, dans le délai de deux mois à compter de la notification du refus, de proposer un acquéreur qui pourra être soit un actionnaire, un tiers ou la société

elle-même. Au cas où l'achat est fait par la société au moyen de ses réserves, les actions pourront, selon la décision du conseil d'administration, être soit annulées, soit revendues sans annulation préalable.

En cas de désaccord sur le prix, l'actif net de la société sera déterminé par expertise. En ce cas le cédant ou l'ayant droit de la société nommera un expert; à défaut d'accord sur la désignation de l'expert dans le délai de deux mois à compter de la notification par le conseil au nom de l'acquéreur, l'expert sera nommé, sur la demande de la partie la plus diligente, par le président de la Chambre de Commerce de Luxembourg. La décision de l'expert sera déterminante pour la fixation du prix et ne pourra donner lieu à recours.

Si l'achat par l'acquéreur proposé par le conseil d'administration ou par la société elle-même n'est pas réalisé dans les deux mois qui suivront la notification du refus, ou, en cas d'expertise, du dépôt du rapport d'expertise, l'agrément est considéré comme donné. En cas d'expertise conformément à l'alinéa précédent, le délai ne commence qu'à partir du dépôt du rapport d'expertise.

Chapitre III - Modifications

L'Assemblée Générale, délibérant dans les conditions prévues à l'article 67-l de la loi du 10 août 1915 modifiée, peut décider de l'augmentation ou de la réduction du capital social.

Chapitre IV- Rachat des actions

L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à acquérir les actions, selon les modalités prévues à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 modifiée, pour le compte de la Société.

Titre VI. Conseil d'administration

Chapitre I^{er} - Nomination

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat. La durée de leur mandat ne pourra excéder six ans. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'Administrateur par suite de décès, démission ou de toute autre manière, les administrateurs restants ont le droit de désigner un nouvel Administrateur. Dans ce cas, la prochaine Assemblée Générale procédera à l'élection définitive.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Chapitre II - Fonctionnement

Le Conseil d'Administration élit, en son sein, un président. Il peut élire, parmi ses membres, un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration. En son absence le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Le Conseil d'Administration se réunit, sur la convocation du président, d'un vice-président, de deux administrateurs ou de toute personne déléguée à cet effet.

Les réunions du Conseil d'Administration se tiennent au lieu, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Avis écrit sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par e-mail, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signés par tous les administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Chapitre III - Compétences

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'Assemblée Générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints ou directeurs, associés ou non, agissant conjointement entre eux. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision

du Conseil d'Administration. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Le Conseil d'Administration peut instituer un comité exécutif, composé de membres et non membres du Conseil d'Administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du Conseil d'Administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le Conseil d'Administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le Conseil d'Administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant. Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Chapitre IV - Modes de délibération

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire. Ces résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou téléfax.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par e-mail, télégramme, télex ou téléfax un autre membre du conseil comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Chapitre V - Conflit d'intérêts

Un administrateur, ayant un intérêt opposé à celui de la société dans une affaire soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un Administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Les dispositions du présent chapitre ne s'appliquent pas lorsque les décisions du Conseil d'Administration concernent des opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Chapitre VI - Engagement de la Société

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration.

Chapitre VII - Acomptes sur dividendes

Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre VII - Réviseurs d'entreprises

La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises agréées, justifiant d'une expérience adéquate qui sont nommés par le Conseil d'Administration qui fixe leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs mandats qui ne pourra excéder six années.

Tout Réviseur d'Entreprises sortant est rééligible.

Titre VIII. Assemblée générale

Chapitre I^{er} - Pouvoirs

L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société légalement constituée regroupe l'ensemble des actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Chapitre II - Assemblée générale annuelle

L'Assemblée Générale annuelle se tient chaque année, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, la réunion se tient le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Chapitre III

L'Assemblée Générale entendra le rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur l'affectation des bénéfices, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux Administrateurs et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Chapitre IV - Convocation

L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est obligé de convoquer l'Assemblée Générale de façon qu'elle soit tenue dans un délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social l'en requièrent par une demande écrite indiquant l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale sera convoquée conformément à l'article 70 de loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'assemblée qui est déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils seront déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Chapitre V - Modes de délibération

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par e-mail, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire. Tout actionnaire peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration pourra autoriser tout actionnaire à voter par correspondance au moyen d'un formulaire, dont les mentions seront fixées par le Conseil.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Le Conseil d'Administration a le droit de proroger l'assemblée, séance tenante, conformément aux conditions prévues par l'article 67 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Chapitre VI

Le président du Conseil d'Administration ou un vice-président, un Administrateur ou un membre de la Direction générale, préside les Assemblées Générales.

Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Titre IX. Comptes sociaux

L'exercice social débute le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Le Conseil d'Administration établit chaque année le bilan et le compte des profits et pertes, dans les formes requises par la loi, qui doivent faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale annuelle.

L'excédant créditeur du compte des profits et des pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le Conseil d'Administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, décidera de l'affectation à donner au solde du bénéfice.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserves, de provisions, ainsi que le report à nouveau.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le Conseil d'Administration.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Titre X. Dissolution et liquidation

La Société peut être dissoute pour quelque cause et à quelque moment que ce soit.

Il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement de leur mission.

Titre XI. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés par une Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-I de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Titre XII. Dispositions finales - Loi applicable

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs Monsieur Pascal BIVILLE et Monsieur Philippe MARCHESSAUX avec effet à ce jour et leur confère décharge pour l'exécution de leurs mandats.

L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2011

Monsieur Pieter Lidewijk CROOCKEWIT, avec adresse professionnelle au 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange.

Monsieur Marnix ARICKX, avec adresse professionnelle au 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange.

Monsieur Nicolas FALLER, avec adresse professionnelle au 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié et certifié l'existence et la légalité du Projet de Fusion et de tous les actes et formalités incombant à la Société conformément à l'article 271 (2) de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à environ six mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte en langue française, suivi d'une version anglais, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte français fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparantes, lesdites comparantes ont signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Follows the English version:

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG in abreviation BNP PAM LUX, a public limited liability company (société anonyme) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 27.605 and having its registered office at L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich, incorporated pursuant to a notarial deed of February 19, 1988, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C (the "Mémorial") Number 137 of May 25, 1988 (the Company). The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on February 8, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1223 of June 24, 2006.

The Meeting is opened by the Chairman, Mrs. Paola ESTEVES, bank employee, with professional address in Luxembourg,

The Chairman appoints as Secretary of the Meeting Mrs. Amélie THEVENART, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elects as Scrutineer of the Meeting, Mrs. Tatiana ESPINOZA, bank employee, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the Meeting is the following:

A. Approval of the merger/absorption of Fortis Investment Management Luxembourg S.A., a wholly-owned company into the Company.

B. Approval of the amendments to Articles of Incorporation of the Company

1. Change of Company name: from BNP Paribas Asset Management Luxembourg to BNP Paribas Investment Partners Luxembourg, abbreviated as "BNPP IP Lux".

2. Amendment of Title V Chapter I:

The Board of Directors is authorised to increase the Company's capital.

This authorisation shall be valid until 30 June 2015.

3. Introduction of the possibility for the Board of Directors, in case of absence of the chairman, to appoint another director to chair the Board meeting. – Title VI Chapter II.

4. Amendments of Title VI Chapter II:

- The minutes of Board meetings shall be signed by all directors.

- Copies of or excerpts from the minutes to be used in court proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

5. Amendment of Title VI Chapter IV:

In the event that there is a tie in a vote for or against a decision at a Board meeting, the chairman of the meeting shall have the casting vote.

6. Introduction, under Title VI, of a new Chapter V entitled "Conflict of Interests".

The provisions of this Chapter VI are not applicable to Board decisions regarding common operations that are concluded in normal conditions.

7. Amendment of Title VIII Chapter IV:

A General Meeting shall be convened by the Board of Directors at the written request indicating the agenda of shareholders representing at least one tenth of the Company's capital.

8. Amendment of Title VIII Chapter IV:

The General Meeting shall be convened by the Board of Directors in compliance with Article 70 of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to the commercial companies.

9. Introduction of the following provisions into Title VIII Chapter V:

Any shareholder may take part in any General Meeting by telephone conference or any other similar means of communication that enable to identify the shareholder. These means shall fulfil technical requirements to ensure the effective participation in General Meeting, the deliberations of which shall be broadcasted continuously. Participating in a meeting by these means shall be the equivalent of a person's presence at such meeting.

The Board of Directors may authorise any absentee shareholder to vote by form, the mentions of which will be determined by the Board.

During the General Meeting the Board of Directors is authorised to defer the meeting in compliance with the provisions of the Article 67 of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to the commercial companies.

10. Introduction of the following provisions into Title VIII Chapter VI:

Copies of or excerpts from the minutes to be used in court proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

11. Complete redrafting of the Articles of Incorporation to reflect the above changes as well as other immaterial drafting changes.

12. Adoption of the coordinated version of the Articles of Incorporation, following the amendments listed above.

C. Composition of the Board of Directors

D. Other business

II. The shareholders of the Company and the number of the shares it holds are shown on an attendance list. This attendance list as well as the proxy, after signature *in varietur* by the proxy holder of the appearing party, the bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the issued share capital of the Company is represented at the Meeting and the Company has not issued to any person any securities conferring voting rights other than the shares held by the sole shareholder of the Company as shown on the attendance list, so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

First resolution

The Meeting resolves (i) to acknowledge the resolutions taken by the board of directors of the Company on May 20, 2010 and of the merger proposal signed on May 21, 2010 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1122 of May 29, 2010 (the Merger Proposal) and (ii) to approve the merger of the Company and FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A. in abbreviation FIM LUXEMBOURG S.A., a société anonyme incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46B, avenue J.F. Kennedy, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 63.707, incorporated pursuant to a notarial deed on 25 March 1998, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C (the “Mémorial”) Number 280 of April 25, 1998, the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on May 12, 2004, published in the Mémorial number 496 of May 12, 2004 (FIM LUX), whereby following its dissolution without liquidation, FIM LUX will transfer to the Company all its assets and liabilities in accordance with article 278 and following of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), as described in the Merger Proposal (the Merger);

Second resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that the Company is, as of the date hereof, the sole shareholder of FIM LUX and (ii) that as a result of the Merger, FIM LUX shall be dissolved without liquidation by way of the transfer of all its assets and liabilities to the Company in accordance with the Merger Proposal.

Third resolution

The Meeting resolves to acknowledge (i) that, from an accounting point of view, the operations of FIM LUX will be treated as having been carried out on behalf of the Company as from January 1, 2010 and (ii) that the Merger will only be effective, vis-à-vis third parties after the publication prescribed by article 9 of the Law.

Fourth resolution

The Meeting resolves to empower and authorise the directors of the Company with full power of substitution, to execute any agreements or documents and to perform any actions and formalities necessary, appropriate, required or desirable in connection with the Merger in accordance with the Articles of association and the list of authorized signatures of the Company.

Fifth resolution

The Meeting resolves to complete restate the articles of incorporation which reflects the amendments specified in the agenda, this articles will now read as follows:

Title I. Form and Name

In accordance with the Act of 10 August 1915, as amended, and the Act of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment, a limited company (société anonyme) with the name “BNP PARIBAS INVESTMENT PARTNERS LUXEMBOURG, abbreviated as BNPP IP Lux” (hereinafter referred to as the “Company”) is hereby created.

Title II. Registered office

The registered office of the Company is located in the town of Hesperange, in the Grand Duchy of Luxembourg.

Branches or offices may be created in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by an ordinary decision of the Board of Directors.

The registered office may be transferred within the commune (administrative area) by an ordinary decision of the Board of Directors.

In the event the Board of Directors considers that extraordinary political, economic, social or military events such as to compromise the normal activity of the registered office or easy communication with this office or between this office and abroad have occurred or may soon occur, it may provisionally transfer the registered office abroad until the complete termination of these unusual circumstances. This provisional measure shall not however have any effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the provisional transfer of the registered office, shall continue to be a Luxembourg company.

Title III. Corporate purpose

The Company’s corporate purpose shall be the collective management of Luxembourg and/or foreign UCITS that have been approved in accordance with Directive 85/611/EEC as amended and other Luxembourg and/or foreign collective investment undertakings or funds that are not covered by this directive.

The collective management of portfolios of investment funds and investment companies shall include in particular:

- portfolio management. In this respect, the Company may, on behalf of UCITS and other collective investment funds under management, give advice or recommendations about investments to be made, enter into agreements, buy, sell, exchange and issue all securities and all other assets, exercise, on behalf of UCITS and collective investment funds under

management, all voting rights attached to the securities making up the assets of said UCITS and collective investment funds. This list is for information only and is not exhaustive.

- administration of UCITS and collective investment funds. This consists in all the duties listed in Appendix II of the Act of 2002 including in particular valuation of the portfolio and assessment of the value of shares and/or units of the UCITS and collective investment funds, the issue and redemption of shares and/or units of collective investment funds, keeping the register of UCITS and collective investment funds, registration of transactions and record keeping. This list is for information only and is not exhaustive.

- marketing, in Luxembourg and/or abroad, shares/units in UCITS and collective investment funds.

The Company may perform all activities considered useful for the accomplishment of its purpose, while remaining however within the limits laid down by the Act of 10 August 1915 and by chapter 13 of the Act of 2002 relating to undertakings for collective investment.

Title IV. Term

The Company is incorporated with an unlimited term. It may dissolved by a decision of the Extraordinary General Meeting of shareholders deciding in the same way as for the amendment of the Memorandum and Articles of Association (statuts) and in accordance with Luxembourg law.

Title V. Capital Chapter I

The Company's capital shall be EUR 3,000,000 (three million euros).

It shall be represented by 100,000 (one hundred thousand) shares with no designation of par value, each having one vote in General Meetings of shareholders. The shares shall be paid up in full.

The Company's capital may be increased to EUR 10,000,000 (ten million euros) without the issue of new shares or by creating and issuing new shares with no designation of par value, with the same rights and benefits as existing shares.

The Board of Directors shall be authorised and mandated as follows:

- to increase capital, once or in successive tranches, if applicable by the issue of new shares to be paid for in cash, contributions in kind, conversion of receivables or, if approved by the Annual General Meeting of the shareholders, by the capitalisation of profits or reserves,

- to set the place and date of the issue or successive issues, the issue price, the terms and conditions of subscription and payment of the new shares.

This authorisation shall be valid until 30 June 2015 and may be renewed by a General Meeting of the shareholders with regard to shares representing the authorised capital which have not yet been issued by the Board of Directors.

Following each increase in capital carried out and duly recorded in the forms laid down by law, the first paragraph of this article shall be amended so as to correspond with the increase that has been made. This amendment shall be officially recorded by the Board of Directors or by any person it shall authorise for this purpose.

Chapter II

Shares shall be registered. A register of shares shall be kept at the Company's registered office, which any shareholder may examine, and which shall contain the information provided for in article 39 of the Act of 10 August 1915, as amended, on commercial companies. Ownership of registered shares shall be established by an entry in said register.

The Company shall only recognise one owner per share. If a share is jointly owned, or if the ownership of a share is split or in dispute, the persons claiming a right to the share shall appoint a single representative to represent the share vis-à-vis the Company. The Company may suspend the exercise of all related rights until one person has been appointed as the owner in regard to it.

The conversion of registered shares into bearer shares, provided for in article 43 of the Act of 10 August 1915, as amended, is expressly prohibited.

A share may be transferred by a written declaration of transfer entered in the shareholders' register. This declaration of transfer must be dated and signed by the transferor and the transferee or by the persons empowered to represent them for this purpose. The Company may also accept other transfer instruments as proof of transfer if it considers them sufficient.

Shares issued by the Company may only be transferred with the prior approval of the Company's Board of Directors.

The request for approval to be sent to the Company shall state the capacity and the address of the transferee, the number of shares whose transfer is considered, and, if it is a transfer for valuable consideration, the price offered. Approval shall be given by written notice or [shall be deemed to have been given] if no answer has been given two months from the date of the request.

If the Company does not approve the proposed transferee, the Board of Directors shall be obliged to propose a purchaser that may be a shareholder, a third party or the Company itself within two months from the notification of refusal. In the event the Company purchases the shares with its reserves, said shares may either be cancelled or resold without prior cancellation, as the Board of Directors decides.

In the event of disagreement on the price, the Company's net assets shall be determined by expert appraisal. In this case, the transferor or the Company's representative shall appoint an expert. If agreement on the appointment of an expert has not been reached within two months from the Board's notification of the purchaser's name, the expert shall be appointed by the Presiding Judge at the Luxembourg Commercial Court at the request of the first party to act. The expert's decision shall be final as regards setting the price and no appeal may be made.

If the purchase by the purchaser proposed by the Board of Directors or by the Company itself does not take place within two months of the notification of refusal, or, in the event of an expert appraisal, from the filing of the expert's report, approval shall be considered to have been given. In the event of an expert appraisal in accordance with the previous paragraph, the two-month period shall start from the date on which the expert's report is filed.

Chapter III - Changes in share capital

The General Meeting of the shareholders, deliberating under the conditions provided for in article 67-I of the Act of 10 August 1915, as amended, may decide to increase or reduce the Company's capital.

Chapter VI - Purchase of shares

The General Meeting of the shareholders may authorise the Board of Directors to purchase shares in accordance with the terms and conditions provided for in article 49-2 of the Act of 10 August 1915, as amended, on behalf of the Company.

Title VI. Board of directors

Chapter I - Appointment

The Company shall be administered by a Board of Directors with at least three members, who may but need not be shareholders, appointed by the General Meeting of the shareholders that shall decide on the number of directors and their term of office, which may not exceed six years. Directors shall be elected by a majority of the votes of shareholders present or represented. All directors may be removed from office with or without a reason or may be replaced at any time by a decision of the General Meeting of the shareholders.

In the event there is a vacancy due to a death, resignation or for any other reason, the remaining directors may appoint a new director. In this case, the next General Meeting of the shareholders shall confirm his appointment.

Outgoing directors may always be re-elected.

Chapter II - Operation

The Board of Directors shall elect a chairman from amongst its members. It may elect one or several vice-chairman from amongst its members. It may also choose a secretary who does not need to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of Board of Directors' meetings and General Meetings of the shareholders.

The chairman shall preside all the meetings of the Board of Directors. In his absence the Board of Directors shall designate at the majority an other director who will preside the meeting.

Meetings of the Board of Directors shall be convened by the chairman, a vice-chairman, two directors or any person delegated for this purpose.

Meetings of the Board of Directors shall be held in the place, at the time and on the date given in the notice of meeting.

Written notice shall be given to all directors at least 24 hours before the date scheduled for the meeting, except in an emergency, in which case the nature and reasons for this emergency shall be given in the notice of meeting. This notice of meeting need not be given if all directors agree to this in writing or by e-mail, telegram, telex, fax or any other similar means of communication. A special notice of meeting shall not be required for a meeting of the Board of Directors held at a time and in a place specified in a resolution previously adopted by the Board of Directors.

Minutes of all Board of Directors' meetings shall be signed by all the directors. Copies of or excerpts from the minutes to be used in court proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Chapter III - Powers

The Board of Directors shall be vested with the broadest powers to carry out all acts of administration and disposal in the Company's interests. The Board of Directors shall have those powers that are not expressly allocated to the General Meeting of the shareholders by law or by this Memorandum and Articles of Association.

One or more directors, general managers, deputy general managers or managers, who may but need not be shareholders, acting jointly, may be delegated to manage the Company on a daily basis and to represent the Company in regard to such management, in accordance with article 60 of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies. Their appointment, removal from office and duties shall be governed by a decision of the Board of Directors. Delegation to a member of the Board of Directors shall be subject to the prior authorisation of the General Meeting of the shareholders.

The Company may also grant special mandates by notarised powers of attorney or private instrument.

The Board of Directors may set up an executive committee, made up of members and non-members of the Board of Directors, and shall decide on the number of members. The executive committee shall have those powers and authority

to act in the name of the Board of Directors as determined by the Board in a previous resolution. Unless the Board of Directors decides otherwise, the executive committee shall draw up its own procedure for calling and holding its meetings.

The Board of Directors shall represent the Company before the courts, either as claimant or defendant. Writs served for or against the Company shall be validly served in the name of the Company alone.

Chapter IV - Methods of deliberation

The Board of Directors may only validly deliberate and vote if the majority of its members are present or represented. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that there is a tie in a vote for or against a decision at a Board meeting, the person who preside the meeting shall have the casting vote. A decision taken in writing, approved and signed by all the directors shall have the same effect as a decision taken at a Board of Directors' meeting.

The Board of Directors may, voting unanimously, adopt resolutions by means of a circular letter. These resolutions, signed by all the directors, shall be as valid and effective as if they had been adopted at a Board meeting that had been duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of the same resolution and be contained in letters, telegrams, telexes or faxes.

Any director may be represented at any Board of Directors' meeting by appointing another member of the Board as its proxy in writing or by e-mail, telegram, telex or fax. A director may represent several other directors. Any director may take part in a Board of Directors' meeting by telephone conference or any other similar means of communication where everyone taking part in the meeting can hear the others. Participating in a meeting by these means shall be the equivalent of a person's presence at such meeting.

Chapter V - Conflict of interests

A director who has an interest contrary to the Company's interest in a matter submitted to the Board of Directors for approval must inform the Board of Directors of this and this declaration shall be recorded in the minutes of the meeting. He may not take part in the relevant deliberations of the Board.

At the next General Meeting of the shareholders, before voting on any other question, the shareholders shall be informed of matters in which a director has an interest that is contrary to that of the Company.

In the event a member of the Board of Directors is obliged to abstain as he has a contrary interest, resolutions taken by the majority of the members of the Board who are present or represented at the meeting and who vote shall be considered to be valid.

The provisions of this Chapter are not applicable to Board decisions regarding common operations that are concluded in normal conditions

Chapter VI - Company commitment

The Company shall be bound by the joint signature of two directors or the signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated the relevant signature powers.

Chapter VIII - Interim dividends

The Board of Directors shall be authorised to pay interim dividends under the conditions and in accordance with the methods laid down by law.

Title VII. Auditors

Supervision of the Company shall be entrusted to one or several independent auditors, who shall be appointed by the shareholders' meeting which shall also decide on the number, remuneration and terms of office of said auditors.

Any outgoing auditor may be reappointed.

Title VIII. General meetings of the shareholders

Chapter I - Powers

A duly formed General Meeting of the shareholders shall include all the Company's shareholders.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify actions involving the Company.

Chapter II - Annual general meeting of the shareholders

An Annual General Meeting of the shareholders shall be held each year, at the Company's registered office or at any other place stated in the notice to attend, on the second Wednesday in April at 11.00 a.m.

If this day is a legal public holiday, the meeting shall be held on the next working day.

Other General Meetings of the shareholders may be held at the time and in the place specified in the notice of meeting.

Chapter III

The General Meeting of the shareholders shall hear the reports of the Board of Directors, and the auditor, shall vote on approving the reports and the financial statements and on the allocation of income, shall make the appointments

required by the Memorandum and Articles of Association, shall give discharge to all directors and shall deal with other issues which may be submitted to it.

Chapter IV - Convening general meetings

A General Meeting of the shareholders shall be convened by the Board of Directors. The Board of Directors has to convene the General Meeting to be held within one month at the written request indicating the agenda of shareholders representing at least one tenth of the Company's capital.

The General Meeting of the shareholders shall be convened in compliance with Article 70 of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies. The notice to attend shall contain the agenda of the General Meeting which shall be decided on by the Board of Directors.

The Board of Directors may decide on the form of proxy to be used and shall require proxy forms to be filed within the time and at the place it shall specify.

Chapter V - Methods of deliberation

Each share shall give the right to a vote. Any shareholder may take part in General Meetings of the shareholders by appointing another person as its proxy, who need not necessarily be a shareholder, in writing, by e-mail, telegram, telex or fax. Any shareholder may take part in any General Meeting by telephone conference or any other similar means of communication that enable to identify the shareholder. These means shall fulfil technical requirements to ensure the effective participation in General Meeting, the deliberations of which shall be broadcasted continuously. Participating in a meeting by these means shall be the equivalent of a person's presence at such meeting. Inasmuch as the law and this Memorandum and Articles of Association do not provide otherwise, decisions by a duly convened General Meeting of the shareholders shall be taken by an ordinary majority of the votes of the shareholders that are present or represented.

The Board of Directors may authorise any absentee shareholder to vote by form, the mentions of which will be determined by the Board.

The Board of Directors may decide on any other conditions to be met by shareholders in order to take part in any General Meeting of the shareholders.

If all the shareholders are present or represented at a General Meeting of the shareholders, and if they state that they are aware of the agenda, the General Meeting may take place without prior notice to attend having to be sent.

During the General Meeting the Board of Directors is authorised to defer the meeting in compliance with the provisions of the Article 67 of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to the commercial companies.

Chapter VI

The chairman of the Board of Directors, a vice-chairman, a director or a member of the General Management shall chair General Meetings.

Minutes of General Meetings of the shareholders shall be signed by the officers of the meeting and by any shareholder who requests this.

Copies or excerpts from the minutes to be used in court proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two directors.

Title IX. Company financial statements

The Company's financial year shall start on 1 January of each year and end on 31 December of the same year.

Every year, the Board of Directors shall draw up the balance sheet and the profit and loss account, in the forms required by law, which must be approved by the Annual General Meeting of the shareholders.

Any excess credit in the profit and loss account, after deducting overheads, payroll charges, depreciation and provisions for past or future commitments, decided by the Board of Directors, shall form the Company's net income.

Five per cent (5%) of the Company's net annual income shall be used to create the legal reserve fund. This shall cease to be required when said reserve fund has reached ten per cent (10%) of the Company's capital. The remaining balance of net income shall be available to the General Meeting of the shareholders which, on the basis of a proposal by the Board of Directors, shall decide on the allocation of the balance of income.

This allocation may include the distribution of dividends, the creation of or transfer to reserve funds or provisions, as well as retained income.

If dividends are distributed, this shall take place at the time and in the place decided by the Board of Directors.

Interim dividends may be paid in accordance with the conditions laid down by law.

Title X. Dissolution and Liquidation

The Company may be dissolved for any reason and at any time whatsoever.

It shall be liquidated by one or several liquidators (who may be individuals or legal entities) appointed by the General Meeting of the shareholders which shall decide on their powers and remuneration.

The liquidators shall have the broadest powers to carry out their assignment.

Title XI. Amendment of the memorandum and articles of association

The Memorandum and Articles of Association may be amended by a General Meeting of the shareholders deciding under the quorum and majority requirements provided for by article 67-l of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies.

Title XII. Final provisions - Governing law

For all matters which are not governed by this Memorandum and Articles of Association, the parties shall refer to the provisions of the Act of 10 August 1915, as amended, relating to commercial companies, and to the Act of 20 December 2002 relating to undertakings for collective investment.

Sixth resolution

The Meeting resolves to accept the resignation of the members of the board of directors Mr. Pascal BIVILLE and Mr. Philippe MARCHESSAUX, as of this date and to confer them entire discharge for the execution of their mandates.

The Meeting decides to appoint s new directors of the Company for a period expiring at the annual general meeting in 2011.

Ms. Pieter Lidewijk CROOCKEWIT, with professional address at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

Mr. Marnix ARICKX, with professional address at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

Mr. Nicolas FALLER, with professional address at 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange

Statement

The undersigned notary states in accordance with article 271 (2) of the Law having verified and certifies the existence and legality of all the acts and formalities incumbent upon the Company and of the Merger Proposal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six thousand five hundred euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in French, followed by an English version and in case of discrepancies between the English and the French text, the French version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, such persons signed together with the notary the present original deed.

Signé: P. ESTEVES, A. THEVENART, T. ESPINOZA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30607. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2010.

Référence de publication: 2010106980/747.

(100120585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 août 2010.

SGAM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.411.

L'an deux mille dix, le trente juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SGAM Luxembourg S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 15, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg section B numéro 104.411, constituée le 10 novembre 2004 suivant acte publié au Mémorial C numéro 1274 du 11 décembre 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe Chossonnery, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire Madame Annick Braquet, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées "ne varietur", resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il ressort de cette liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant.

Ordre du jour:

1. Approbation du projet commun de fusion par absorption de la société SGAM Luxembourg S.A. par la société Amundi Luxembourg S.A.;

2. Approbation du rapport du conseil d'administration de la société SGAM Luxembourg S.A. à l'attention des actionnaires de cette société relatif au projet de fusion par absorption de la société SGAM Luxembourg S.A. par la société Amundi Luxembourg S.A.;

3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour;

4. Mise à disposition des documents listés à l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales, pouvoir pour radier la société SGAM Luxembourg S.A.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le projet de fusion par absorption entre Amundi Luxembourg S.A. (la «Société Absorbante») et SGAM Luxembourg S.A. (la "Société Absorbée") du 21 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 1122 du 29 mai 2010.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 21 mai 2010, prévoit l'absorption de SGAM Luxembourg S.A. par Amundi Luxembourg S.A. à partir du 30 juin 2010, date à laquelle la société unique Amundi Luxembourg S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes, la fusion produisant néanmoins effet rétroactif sur le plan comptable et fiscal à partir 1^{er} janvier 2010.

Deuxième résolution

L'assemblée approuve le rapport justificatif du conseil d'administration sur le projet de fusion prévu par l'article 265 de la loi sur les sociétés commerciales (ci-après la «Loi»).

L'assemblée reconnaît que les conditions de l'article 264 de la Loi ont été remplies. Comme telle, l'approbation de la fusion par l'assemblée générale de la Société Absorbante n'est pas nécessaire et ne sera pas requise conformément aux décisions des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, respectivement en date du 14 avril et du 13 avril.

L'assemblée renonce à l'examen du projet de fusion par des experts indépendants, ainsi qu'à l'établissement d'un rapport d'expert sur le projet de fusion en application de l'article 266 (5) de la Loi et ce conformément aux décisions des actionnaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, respectivement en date du 14 avril et du 13 avril.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la fusion a les effets suivants:

- a. l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée est transmis à la société absorbante;
- b. la société absorbée cesse d'exister.

Les livres et documents de la Société Absorbée resteront déposés au siège social de la Société Absorbante pendant le délai légal.

L'assemblée décide de donner aux administrateurs de la Société Absorbée pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat et ce jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée constate l'accomplissement de toutes les formalités prévues à l'article 267 de la Loi. Les documents relatifs à la fusion listés à l'article 267 de la Loi étaient disponibles, à tous les actionnaires, au siège social des Sociétés Fusionnantes un mois au moins avant la date de réunion de l'assemblée générale de la Société Absorbée appelée à se prononcer sur le projet de fusion. Une attestation certifiant ce dépôt restera annexée aux présentes.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes pour requérir la radiation de l'inscription de la Société Absorbée, la dissolution sans liquidation étant achevée.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la Loi, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. CHOSSONNERY, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2010. Relation: LAC/2010/30139. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 26 juillet 2010.

Référence de publication: 2010112227/83.

(100126773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 123.300.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth day of June.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There was held an extraordinary general meeting of the shareholders (the "General Meeting") of Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR (the "SICAR"), a partnership limited by shares ("société en commandite par actions") having its registered office in Luxembourg, qualifying as a société d'investissement en capital à risque within the meaning of law of June 15, 2004 relating to the investment company in risk capital, as amended (the "2004 Law"), with fixed capital, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated December 14, 2006, published in Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 71 on January 29, 2007 and registered at the Companies' and Trade Registrar of Luxembourg under the number B 123300. The articles of incorporation (the "Articles") have been amended lastly on October 1, 2008 by a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, number 2692 on November 4, 2008.

The General Meeting is opened at 3.30 p.m., under the chair of Mrs. Solange Wolter-Schieres, residing professionally in Luxembourg.

Who appointed as secretary Mrs. Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg.

The General Meeting elected as scrutineer Mrs. Arlette Siebenaler, residing professionally in Luxembourg.

The board of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. the agenda of the General Meeting is the following:

Agenda

1. Decrease of the SICAR's share capital from its current amount of fourteen million five hundred thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 14,500,125.-) to the amount of nine million seven hundred and eighty-seven thousand five hundred eighty-four euro and a fraction of three hundred seventy-five of a euro (EUR 9,787,584.375) through the cancellation of the Outstanding Commitments of each Shareholder, to take place through a reduction of the par value thereof, so that the Shares will have a par value of sixty-seven euro and fifty cents (EUR 67.5) each.

2. Decrease of the SICAR's authorized share capital from its current amount of sixty million euro (EUR 60,000,000.-) to the amount of forty million five hundred thousand euro (EUR 40,500,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) GP Share and five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares with a par value of sixty-seven euro and fifty cents (EUR 67.5) each.

3. Amendment of Article 7 of the Articles in order to reflect the above decreases of the SICAR's share capital and authorized share capital, so as to read as follows:

"(a) The share capital of the Company shall be represented by Shares with a par value of sixty-seven euros and fifty cents (EUR 67.5) each. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than one million euros (EUR 1,000,000.-).

(b) The subscribed share capital of the Company shall be represented by the following three classes of Shares (the "Classes of Shares"):

(i) “General Partner Share”: Share, which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) “Class I Ordinary Shares”: Shares, which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Class I Ordinary Shares, as limited shareholder(s) (actionnaires commanditaires); and

(iii) “Class II Ordinary Shares”: Shares, which shall be subscribed by other limited shareholders.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Placement Memorandum.

(c) The General Partner may create other classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”) and of the 2004 Law.

(d) The Company has a subscribed share capital of nine million seven hundred and eighty-seven thousand five hundred and eighty-four euros and a fraction of three hundred and seventy-five of a euro (EUR 9,787,584.375) divided into one (1) General Partner Share, three hundred and nine (309) Class I Ordinary Shares and one hundred and forty-four thousand six hundred and ninety-one Class II Ordinary Shares and a fraction of twenty-five of a Class II Ordinary Share (144,691.25) with a par value of sixty-seven euros and fifty cents (EUR 67.5) each.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Placement Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

(f) The authorized share capital, including the subscribed share capital, is fixed at forty million five hundred thousand euros (EUR 40,500,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) General Partner Share and five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares with a par value of sixty-seven euros and fifty cents (EUR 67.5) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorized to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine within the limit of the authorized share capital.

(g) The subscribed share capital or the authorized share capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.”

4. Update of Article 1 of the Articles to reflect the existence of the SICAR and the amendment of the 2004 Law and subsequent amendment of Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

“There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the “Shares”), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d’investissement en capital à risque (SICAR) under the name of “Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR” (the “Company”).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d’investissement en capital à risque, as amended (the “2004 Law”).”

5. Update of the definition of Eligible Investor and subsequent amendment of Article 8 (a) of the Articles, so as to read as follows:

“(a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as a well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of 125,000.- euros in the Company, or

- he has obtained an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of Directive 2004/39/EC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the managers and other persons who are acting in the management of the Company.”

6. Addition of specific provisions relating to the risk for investors if the Net Asset Value per share decreases to or below zero euro (EUR 0.-) and subsequent insertion of two new paragraphs as penultimate and ultimate paragraph of Article 10 of the Articles, so as to read as follows:

“Limited shareholders are informed that if the net asset value of their Ordinary Shares is equal to € 0.-, the limited shareholders may not recover the amount subscribed. This applies equally in the event that a limited shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor and the Ordinary Shares of the limited shareholder are compulsorily redeemed. If the Net Asset Value per Share is below € 0.-, the Company may enforce the Shareholders’ Unfunded Commitments and/or Outstanding Commitments (as defined in the Placement Memorandum) to pay the Company’s debts.

In any event, no redemption may be made if, as a result, the subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), is less than one million euro (EUR 1,000,000.-).”

7. Replacement of “foreseeable realization value”, “reasonably foreseeable sales price” and “foreseeable sales price” by “fair value” and subsequent amendment of paragraphs 5 and 6 of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

“The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

(1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known closing price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its fair value estimated by the General Partner in good faith;

(3) investments in private equity securities which have underlying real estate assets will be valued according to the guidelines and principles for valuation set by the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

(4) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);

(5) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the fair value thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.”

8. Addition of specific provisions relating to the General Partner’s consent for a general meeting of Shareholders of the SICAR to amend the Articles and subsequent amendment of paragraph 2 of Article 19 of the Articles to be read as follows:

“Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital at the first call of the general meeting of shareholders, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the share capital present or represented and voting at the meeting in accordance with applicable law and (iii) the consent of the General Partner.”

9. Addition of specific provisions relating to the CSSF’s prior approval to allow the general meeting of Shareholders of the SICAR to reject, with the unanimous approval of all Shareholders, the SICAR status pursuant to the 2004 Law and subsequent insertion of a new paragraph as paragraph 3 of Article 19 of the Articles to read as follows:

“Notwithstanding the provisions above, any resolution of a general meeting of shareholders to the effect of rejecting the SICAR status pursuant to the 2004 Law shall be passed with the prior approval of the Luxembourg supervisory authority and the unanimous approval of all shareholders.”

10. Addition of specific provisions relating to the General Partner’s consent for a general meeting of Shareholders of the SICAR to adopt and ratify any measures affecting the interest of the SICAR vis-à-vis third parties and subsequent insertion of a new paragraph as paragraph 4 of Article 19 of the Articles to be read as follows:

“The general meeting of shareholders shall adopt and ratify any measures affecting the interest of the Company vis-à-vis third parties only with the approval of the General Partner.”

11. Decision as to the addition of specific provisions forbidding distribution if as a result the subscribed share capital of the SICAR, increased by the share premium (if any), is less than one million euro (EUR 1,000,000.-) and subsequent insertion of a new paragraph as last paragraph of Article 22 of the Articles, so as to read as follows:

“In any event, no distribution may be made if, as a result, the subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), is less than one million euro (EUR 1,000,000.-).”

12. Miscellaneous.

II. the name of the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented as initialed “ne varietur” by appearing persons and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the General Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be registered at the same time therewith;

III. a convening notice setting forth the agenda of the General Meeting was sent to each of the registered shareholders of the SICAR on June 4, 2010.

IV. according to the attendance list, out of one (1) General Partner Share, three hundred and nine (309) Class I Ordinary Shares and one hundred forty-four thousand six hundred and ninety-one Class II Ordinary Shares and a fraction of twenty-five of a Class II Ordinary Share (144,691.25) in issue, 100 % of the subscribed share capital is present or represented;

V. the quorum required by Article 19 of the articles of incorporation of the SICAR for items 1 to 11 of the agenda is at least fifty (50) per cent of the issued share capital of the SICAR and the resolution on each item of the agenda shall be

passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting and the consent of Layetana Development Partners 1-Lux GP, S.à r.l. acting as general partner of the SICAR;

VI. the present General Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the General Meeting of shareholders took unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting decides to decrease of the SICAR's share capital from its current amount of fourteen million five hundred thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 14,500,125.-) to the amount of nine million seven hundred and eighty-seven thousand five hundred eighty-five euro and a fraction of three hundred seventy-five of a euro (EUR 9,787,584.375) through the cancellation of the Outstanding Commitments of each Shareholder, to take place through a reduction of the par value thereof, so that the Shares will have a par value of sixty-seven euro and fifty cents (EUR 67.5) each.

Second resolution

The General Meeting decides to decrease of the SICAR's authorized share capital from its current amount of sixty million euro (EUR 60,000,000.-) to the amount of forty million five hundred thousand euro (EUR 40,500,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) GP Share and five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares with a par value of sixty-seven euro and fifty cents (EUR 67.5) each..

Third resolution

The General Meeting decides to amend Article 7 of the Articles in order to reflect the above decreases of the SICAR's share capital and authorized share capital, so as to read as follows:

“(a) The share capital of the Company shall be represented by Shares with a par value of sixty-seven euros and fifty cents (EUR 67.5) each. The subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), shall not be less than one million euros (EUR 1,000,000.-).

(b) The subscribed share capital of the Company shall be represented by the following three classes of Shares (the “Classes of Shares”):

(i) “General Partner Share”: Share, which shall be subscribed by the General Partner, as unlimited shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

(ii) “Class I Ordinary Shares”: Shares, which shall be subscribed by any person or entity approved by the General Partner as holder(s) of Class I Ordinary Shares, as limited shareholder(s) (actionnaires commanditaires); and

(iii) “Class II Ordinary Shares”: Shares, which shall be subscribed by other limited shareholders.

The Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Placement Memorandum.

(c) The General Partner may create other classes of shares in accordance with the provisions and subject to the requirements of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”) and of the 2004 Law.

(d) The Company has a subscribed share capital of nine million seven hundred and eighty-seven thousand five hundred and eighty-four euros and a fraction of three hundred and seventy-five of a euro (EUR 9,787,584.375) divided into one (1) General Partner Share, three hundred and nine (309) Class I Ordinary Shares and one hundred and forty-four thousand six hundred and ninety-one Class II Ordinary Shares and a fraction of twenty-five of a Class II Ordinary Share (144,691.25) with a par value of sixty-seven euros and fifty cents (EUR 67.5) each.

(e) The General Partner is authorized to issue, in accordance with Article 9 hereof and the provisions of the Placement Memorandum, an unlimited number of fully paid-up Ordinary Shares without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the Ordinary Shares to be issued.

(f) The authorized share capital, including the subscribed share capital, is fixed at forty million five hundred thousand euros (EUR 40,500,000.-) consisting of an aggregate number of one (1) General Partner Share and five hundred and ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (599,999) Ordinary Shares with a par value of sixty-seven euros and fifty cents (EUR 67.5) each. During the period of five years, from the date of the publication of these articles of incorporation, the General Partner is hereby (subject to the other provisions of these articles of incorporation) authorized to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for Ordinary Shares or any right or rights to convert any security into such Ordinary Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the General Partner may determine within the limit of the authorized share capital.

(g) The subscribed share capital or the authorized share capital of the Company may further be increased or reduced by a resolution of the shareholders and of the General Partner adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.”

Fourth resolution

The General Meeting decides to update Article 1 of the Articles to reflect the existence of the SICAR and the amendment of the Luxembourg law of June 15, 2004 relating to the investment company in risk capital and subsequently amend Article 1 of the Articles, so as to read as follows:

“There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the “Shares”), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with fixed capital qualifying as a société d’investissement en capital à risque (SICAR) under the name of “Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR” (the “Company”).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 concerning the société d’investissement en capital à risque, as amended (the “2004 Law”).”

Fifth resolution

The General Meeting decides to update of the definition of Eligible Investor and subsequently amend Article 8 (a) of the Articles, so as to read as follows:

“(a) Shares are exclusively restricted to Eligible Investors, being any institutional investor, professional investor or experienced investor qualifying as a well-informed investor who meets the following conditions:

- he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor, and
- he invests a minimum of 125,000.- euros in the Company, or
- he has obtained an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, an investment company within the meaning of Directive 2004/39/EC, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

This restriction is not applicable to the managers and other persons who are acting in the management of the Company.”

Sixth resolution

The General Meeting decides to add specific provisions relating to the risk for investors if the Net Asset Value per share decreases to or below zero euro (EUR 0.-) and subsequently insert two new paragraphs as penultimate and ultimate paragraph of Article 10 of the Articles, so as to read as follows:

“Limited shareholders are informed that if the net asset value of their Ordinary Shares is equal to € 0.-, the limited shareholders may not recover the amount subscribed. This applies equally in the event that a limited shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor and the Ordinary Shares of the limited shareholder are compulsorily redeemed. If the Net Asset Value per Share is below € 0.-, the Company may enforce the Shareholders’ Unfunded Commitments and/or Outstanding Commitments (as defined in the Placement Memorandum) to pay the Company’s debts.

In any event, no redemption may be made if, as a result, the subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), is less than one million euro (EUR 1,000,000.-).”

Seventh resolution

The General Meeting decides to replace “foreseeable realization value”, “reasonably foreseeable sales price” and “foreseeable sales price” by “fair value” and subsequently amend paragraphs 5 and 6 of Article 12 of the Articles, so as to read as follows:

“The value of the assets of the Company shall be determined as follows:

- (1) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- (2) any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known closing price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its fair value estimated by the General Partner in good faith;
- (3) investments in private equity securities which have underlying real estate assets will be valued according to the guidelines and principles for valuation set by the Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);
- (4) investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued according to the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Venture Capital Association (EVCA);
- (5) the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or, if such acquisition price is not representative, on the fair value thereof determined prudently and in good faith by the General Partner.

The General Partner, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.”

Eighth resolution

The General Meeting decides to add specific provisions relating to the General Partner’s consent for a general meeting of Shareholders of the SICAR to amend the Articles and subsequently amend paragraph 2 of Article 19 of the Articles to be read as follows:

“Any resolution of a meeting of shareholders to the effect of amending the present articles of incorporation must be passed with (i) a presence quorum of fifty (50) per cent of the share capital at the first call of the general meeting of shareholders, (ii) the approval of a majority of at least two-thirds (2/3) of the share capital present or represented and voting at the meeting in accordance with applicable law and (iii) the consent of the General Partner.”

Ninth resolution

The General Meeting decides to add specific provisions relating to the CSSF’s prior approval to allow the general meeting of Shareholders of the SICAR to reject, with the unanimous approval of all Shareholders, the SICAR status pursuant to the 2004 Law and subsequently insert a new paragraph as paragraph 3 of Article 19 of the Articles to read as follows:

“Notwithstanding the provisions above, any resolution of a general meeting of shareholders to the effect of rejecting the SICAR status pursuant to the 2004 Law shall be passed with the prior approval of the Luxembourg supervisory authority and the unanimous approval of all shareholders.”

Tenth resolution

The General Meeting decides to add specific provisions relating to the General Partner’s consent for a general meeting of Shareholders of the SICAR to adopt and ratify any measures affecting the interest of the SICAR vis-à-vis third parties and subsequently insert a new paragraph as paragraph 4 of Article 19 of the Articles to be read as follows:

“The general meeting of shareholders shall adopt and ratify any measures affecting the interest of the Company vis-à-vis third parties only with the approval of the General Partner.”

Eleventh resolution

The General Meeting decides to add specific provisions forbidding distribution if as a result the subscribed share capital of the SICAR, increased by the share premium (if any), is less than one million euro (EUR 1,000,000.-) and subsequently insert a new paragraph as last paragraph of Article 22 of the Articles, so as to read as follows:

“In any event, no distribution may be made if, as a result, the subscribed share capital of the Company, increased by the share premium (if any), is less than one million euro (EUR 1,000,000.-).”

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1.800.-.

There being no further business before the General Meeting, the same was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the said persons, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing together before the Notary signed together with the Notary, this original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

Suit la version française:

L’an deux mille dix le vingt-quatre juin.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

Il s’est tenu une assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l’«Assemblée Générale») de Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR (la “SICAR”), une société en commandite par actions ayant son siège social à Luxembourg, qualifiée de société d’investissement en capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d’investissement en capital à risque, telle que modifiée (la «Loi de 2004»), avec un capital fixe, constituée suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, daté du 14 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le “Mémorial”), numéro 71 en date du 29 janvier 2007 et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123300. Les statuts de la SICAR (les «Statuts») ont été modifiés en dernier lieu le 1^{er} octobre 2008 par un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, numéro 2692 du 4 novembre 2008.

L'Assemblée Générale s'est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Madame Solange Wolter-Schieres, résidant professionnellement à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée Générale élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter que:

I. l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Agenda

1. Réduction du capital social de la SICAR de son montant actuel de quatorze millions cinq cent mille cent vingt-cinq euros (€ 14.500.125,-) au montant de neuf millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et une fraction de trois cent soixante-quinze millièmes d'euro (€ 9.787.584,375), moyennant l'annulation des engagements non réglés de tous les actionnaires et en réduisant la valeur nominale de sorte que la valeur des actions sera de soixante-sept euros et cinquante cents EUR (EUR 67,50) chacune.

2. Réduction du capital autorisé de la SICAR de son montant actuel de soixante millions d'euros (€ 60.000.000,-) au montant de quarante millions cinq cent mille euros (€ 40.500.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune.

3. Modification de l'article 7 des Statuts pour refléter les réductions ci-dessus du capital social de la SICAR et du capital autorisé de la SICAR, pour lui donner la teneur suivante:

«(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune. Le capital social souscrit de la Société, augmenté par la prime d'émission (s'il y a lieu), ne peut être inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les trois classes d'actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

(i) Action d'Associé Commandité: Action qui sera souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

(ii) Classe d'Actions Ordinaires I: Actions qui seront souscrites par toute personne ou entité approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires de Classe I comme actionnaire(s) commanditaire(s); et

(iii) Classe d'Actions Ordinaires II: actions qui seront souscrites par d'autres actionnaires commanditaires.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

(c) L'Associé Commandité peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(d) La Société a un capital social souscrit de neuf millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et une fraction de trois cent soixante-quinze millièmes d'euro (€ 9.787.584,375), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité, trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I et cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Actions Ordinaires de Classe II et une fraction de vingt-cinq centièmes d'une Action Ordinaire de Classe II (144.691,25) avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune.

(e) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

(f) Le capital social autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à quarante millions cinq cent mille euros (€ 40.500.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour des Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité, dans les limites du capital social autorisé.

(g) Le capital social souscrit ou le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.».

4. Mise à jour de l'article 1^{er} des Statuts pour refléter l'existence de la SICAR et la modification de la Loi de 2004 et la modification subséquente de l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de «Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR» (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la «Loi de 2004».)»

5. Mise à jour de la définition d'Investisseur Eligible et modification subséquente de l'article 8 (a) des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et

- il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou

- il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, une société d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable aux gérants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.»

6. Ajout de dispositions spécifiques relatives au risque pour les investisseurs si la valeur nette d'inventaire par action diminue jusqu'à ou sous zéro euro (€ 0,-) et l'insertion subséquente de deux nouveaux paragraphes comme avant-dernier et dernier paragraphe de l'article 10 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«Les associés commanditaires sont informés que si la valeur nette d'inventaire de leurs Actions Ordinaires est égale à € 0,-, ils ne pourront pas recouvrer le montant souscrit. Ceci s'applique également dans le cas où un associé commanditaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible et que les Actions Ordinaires de cet associé commanditaire sont rachetées de manière forcée. Si la valeur nette d'inventaire par Action est sous €0,-, la Société peut faire exécuter les engagements flottants et/ou les engagements impayés (tels que définis dans le Prospectus) pour payer les dettes de la Société.

Dans tous les cas, aucun rachat n'aura lieu si, en conséquence, le capital social souscrit de la Société, augmenté de la prime d'émission (s'il y a lieu), est inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-.)»

7. Remplacement des termes «valeur de réalisation prévisible», «prix de vente raisonnablement prévisible» et «prix de vente prévisible» par les termes «juste valeur» et modification subséquente des paragraphes 5 et 6 de l'article 12 des Statuts pour leur donner la teneur suivante:

«L'Évaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

(1) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(2) toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix du Closing connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur juste valeur que l'Associé Commandité estimera de bonne foi;

(3) les investissements dans des titres de private equity, dont les actifs sous-jacents sont des biens immobiliers, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation établis par le Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

(4) les investissements dans des titres de private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'Association Européenne du Capital Risque (AECR).

(5) la valeur de tout autre avoir de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition, incluant tout coût, commission et dépense lié à une telle acquisition ou, si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur la juste valeur déterminée prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, à sa discrétion, peut permettre une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.»

8. Ajout de dispositions spécifiques relatives au consentement de l'Associé Commandité pour que l'assemblée générale modifie les Statuts et modification subséquente du paragraphe 2 de l'article 19 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social lors de la première convocation de l'assemblée générale des actionnaires, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) du capital social présent ou représenté et votant à l'assemblée conformément à la loi applicable et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.»

9. Ajout de dispositions spécifiques relatives à l'accord préalable de la CSSF permettant à l'assemblée générale des actionnaires de la SICAR de rejeter, à l'unanimité, le statut de SICAR conformément à la Loi de 2004 et l'insertion subséquente d'un nouveau paragraphe comme paragraphe 3 de l'article 19 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de rejeter le statut de SICAR conformément à la Loi de 2004 ne peut être adoptée qu'avec l'accord préalable de l'autorité de supervision luxembourgeoise et l'accord unanime de tous les actionnaires.»

10. Ajout de dispositions spécifiques relatives au consentement de l'Associé Commandité pour que l'assemblée générale des actionnaires adopte ou ratifie toute mesure affectant les intérêts de la SICAR vis-à-vis des tiers et insertion subséquente d'un nouveau paragraphe comme paragraphe 4 de l'article 19 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires n'adopte ou ne ratifie toute mesure affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.»

11. Décision concernant l'ajout de dispositions spécifiques interdisant les distributions si en conséquence le capital social souscrit de la SICAR, augmenté de la prime d'émission (s'il y a lieu), est inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-) et insertion subséquente d'un nouveau paragraphe comme dernier paragraphe de l'article 22 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«Dans tous les cas, aucune distribution n'aura lieu si, en conséquence, le capital social souscrit de la Société, augmenté de la prime d'émission (s'il y a lieu), est inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-).»

12. Divers.

II. le nom des actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés tels que signées «ne varietur» par les comparants ainsi que le nombre d'Actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement;

III. une convocation détaillant l'agenda de l'Assemblée Générale a été envoyée à chacun des actionnaires nominatifs de la SICAR le 4 juin 2010.

IV. d'après la liste de présence, sur l'unique (1) Action d'Associé Gérant Commandité, les trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I et les cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Actions Ordinaires de Classe II et une fraction de vingt-cinq d'une Action Ordinaire de Classe II (144.691,25), 100 % du capital social souscrit est présent ou représenté;

V. le quorum de présence requis par l'article 19 des Statuts pour les points 1 à 11 de l'agenda est d'au moins cinquante (50) pour cent du capital social souscrit et chaque décision sur les points de l'ordre du jour sera prise par un vote positif des deux tiers des votes exprimés et avec le consentement de Layetana Development Partners 1-Lux GP, S.à r.l. agissant en tant qu'associé gérant commandité de la SICAR;

VI. la présente Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

L'Assemblée Générale a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital social de la SICAR de son montant actuel de quatorze millions cinq cent mille cent vingt-cinq euros (€ 14.500.125,-) au montant de neuf millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et une fraction de trois cent soixante-quinze millièmes d'euro (€ 9.787.584,375), moyennant l'annulation des engagements non réglés de tous les actionnaires et en réduisant la valeur nominale des actions de sorte que la valeur des actions sera de soixante-sept euros et cinquante cents EUR (EUR 67,50) chacune.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de réduire le capital autorisé de la SICAR de son montant actuel de soixante millions d'euros (€ 60.000.000,-) au montant de quarante millions cinq cent mille euros (€ 40.500.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des Statuts pour refléter les réductions ci-dessus du capital social de la SICAR et du capital autorisé de la SICAR, pour lui donner la teneur suivante:

«(a) Le capital de la Société sera représenté par des Actions avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune. Le capital social souscrit de la Société, augmenté par la prime d'émission (s'il y a lieu), ne peut être inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-).

(b) Le capital social de la Société sera représenté par les trois classes d'actions (les «Classes d'Actions») suivantes:

- Action d'Associé Commandité: Action qui sera souscrite par l'Associé Commandité, comme actionnaire gérant commandité de la Société;

- Classe d'Actions Ordinaires I: Actions qui seront souscrites par toute personne ou entité approuvée par l'Associé Commandité comme détenteur(s) d'Actions Ordinaires de Classe I comme actionnaire(s) commanditaire(s); et
- Classe d'Actions Ordinaires II: actions qui seront souscrites par d'autres actionnaires commanditaires.

Les Classes d'Actions pourront être, à la discrétion de l'Associé Commandité, d'une ou plusieurs séries dont les caractéristiques, les termes et les conditions seront établis par l'Associé Commandité et insérés dans le Prospectus.

(c) L'Associé Commandité peut créer des classes d'actions supplémentaires conformément aux dispositions et sous réserve des exigences de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et de la Loi de 2004.

(d) La Société a un capital social souscrit de neuf millions sept cent quatre-vingt-sept mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros et une fraction de trois cent soixante-quinze millièmes d'euro (€ 9.787.584,375), divisé en une (1) Action d'Associé Commandité, trois cent neuf (309) Actions Ordinaires de Classe I et cent quarante-quatre mille six cent quatre-vingt-onze Actions Ordinaires de Classe II et une fraction de vingt-cinq centièmes d'une Action Ordinaire de Classe II (144.691,25) avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune.

(e) L'Associé Commandité est autorisé, conformément l'article 9 des présents statuts et aux dispositions du Prospectus, à émettre un nombre illimité d'Actions Ordinaires entièrement libérées sans réserver aux actionnaires existants un droit de souscription préférentiel de souscrire les Actions Ordinaires à émettre.

(f) Le capital social autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à quarante millions cinq cent mille euros (€ 40.500.000,-), constitué d'un nombre total de une (1) Action d'Associé Commandité et de cinq cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (599.999) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de soixante-sept euros et cinquante cents (€ 67,5) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, l'Associé Commandité est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour des Actions Ordinaires ou tous droits de convertir tout titre en Actions Ordinaires ou le droit d'en disposer, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par l'Associé commandité, dans les limites du capital social autorisé.

(g) Le capital social souscrit ou le capital social autorisé de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des actionnaires et de l'Associé Commandité adoptée de la manière requise pour la modification des statuts.».

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour l'article 1^{er} des Statuts pour refléter l'existence de la SICAR et la modification de la Loi de 2004 et de modifier subséquemment l'article 1^{er} des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions de la société créées ci-après (les «Actions»), une société sous la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital fixe, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de «Layetana Development Partners 1 - LUX, S.C.A., SICAR» (la «Société»).

La Société sera soumise à la loi modifiée du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque (la «Loi de 2004».)»

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de mettre à jour la définition d'Investisseur Eligible et de modifier subséquemment l'article 8 (a) des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«(a) Les Actions sont réservées exclusivement aux investisseurs éligibles, à savoir tout investisseur institutionnel, investisseur professionnel ou investisseur expérimenté qualifié d'investisseur averti qui remplit les conditions suivantes:

- il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti, et
- il investit un minimum de 125.000,- euros dans la Société, ou
- il bénéficie d'un appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, une société d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

Cette restriction n'est pas applicable aux gérants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.».

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter des dispositions spécifiques relatives au risque pour les investisseurs si la valeur nette d'inventaire par action diminue jusqu'à ou sous zéro euro (€0,-) et d'insérer subséquemment deux nouveaux paragraphes comme avant-dernier et dernier paragraphe de l'article 10 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«Les actionnaires sont informés que si la valeur nette d'inventaire de leurs Actions Ordinaires est égale à € 0,-, ils ne pourront pas recouvrer le montant souscrit. Ceci s'applique également dans le cas où un actionnaire cesse d'être, ou est constaté ne pas être un Investisseur Eligible et que les Actions Ordinaires de cet associé commanditaire sont rachetées

de manière forcée. Si la valeur nette d'inventaire par Action est sous € 0,-, la Société peut faire exécuter les engagements flottants et/ou les engagements impayés (tels que définis dans le Prospectus) pour payer les dettes de la Société.

Dans tous les cas, aucun rachat n'aura lieu si, en conséquence, les capital social souscrit de la Société, augmenté de la prime d'émission (s'il y a lieu), est inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-).»

Septième résolution

L'Assemblée Générale décide de remplacer les termes «valeur de réalisation prévisible», «prix de vente raisonnablement prévisible» et «prix de vente prévisible» par les termes «juste valeur» et de modifier subséquemment les paragraphes 5 et 6 de l'article 12 des Statuts pour leur donner la teneur suivante:

«L'Évaluation de la Société est déterminée de la façon suivante:

i. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèce et intérêts annoncés ou échus mais non encore encaissés, sera réputée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue, auquel cas ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii. toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire coté ou négocié sur une bourse de valeurs ou sur tout autre marché organisé seront évalués sur base du dernier prix du Closing connu, à moins que ce prix ne soit pas représentatif; auquel cas, l'évaluation de tels actifs sera basée sur leur juste valeur que l'Associé Commandité estimera de bonne foi;

iii. les investissements dans des titres de private equity, dont les actifs sous-jacents sont des biens immobiliers, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation établis par le Royal Institute of Chartered Surveyors (RICS);

iv. les investissements dans des titres de private equity, autres que les valeurs mentionnées ci-dessous, seront évalués conformément aux directives et principes relatifs à l'évaluation des sociétés en portefeuille établis par l'Association Européenne du Capital Risque (AECR).

v. la valeur de tout autre avoir de la Société sera déterminée sur la base du prix d'acquisition, incluant tout coût, commission et dépense lié à une telle acquisition ou, si un tel prix d'acquisition n'est pas représentatif, sur la juste valeur déterminée prudemment et de bonne foi par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité, à sa discrétion, peut permettre une autre méthode d'évaluation s'il considère qu'une telle évaluation reflète mieux la juste valeur de tout actif de la Société.»

Huitième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter des dispositions spécifiques relatives au consentement de l'Associé Commandité pour que l'assemblée générale modifie les Statuts et de modifier subséquemment le paragraphe 2 de l'article 19 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de modifier les statuts doit être prise avec (i) un quorum de cinquante (50) pourcents du capital social lors de la première convocation de l'assemblée générale des actionnaires, (ii) l'approbation de la majorité des deux-tiers (2/3) du capital social présent ou représenté et votant à l'assemblée conformément à la loi applicable et (iii) le consentement de l'Associé Commandité.»

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter des dispositions spécifiques relatives à l'accord préalable de la CSSF permettant à l'assemblée générale des actionnaires de la SICAR de rejeter, à l'unanimité, le statut de SICAR conformément à la Loi de 2004 et d'insérer subséquemment un nouveau paragraphe comme paragraphe 3 de l'article 19 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute décision de l'assemblée générale des actionnaires ayant pour effet de rejeter le statut de SICAR conformément à la Loi de 2004 ne peut être adoptée qu'avec l'accord préalable de l'autorité de supervision luxembourgeoise et l'accord unanime de tous les actionnaires.»

Dixième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter des dispositions spécifiques relatives au consentement de l'Associé Commandité pour que l'assemblée générale des actionnaires adopte ou ratifie toute mesure affectant les intérêts de la SICAR vis-à-vis des tiers et d'insérer subséquemment un nouveau paragraphe comme paragraphe 4 de l'article 19 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires n'adopte ou ne ratifie toute mesure affectant les intérêts de la Société vis-à-vis des tiers qu'avec le consentement de l'Associé Commandité.»

Onzième résolution

L'Assemblée Générale décide d'ajouter des dispositions spécifiques interdisant les distributions si en conséquence le capital social souscrit de la SICAR, augmenté de la prime d'émission (s'il y a lieu), est inférieur à un million d'euros (€

1.000.000,-) et d'insérer subséquemment un nouveau paragraphe comme dernier paragraphe de l'article 22 des Statuts dont la teneur est la suivante:

«Dans tous les cas, aucune distribution n'aura lieu si, en conséquence, le capital social souscrit de la Société, augmenté de la prime d'émission (s'il y a lieu), est inférieur à un million d'euros (€ 1.000.000,-).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.800,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date mentionnée en tête de l'acte.

L'acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, état civil et demeure, les comparants ont signé avec le notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES, A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2010. Relation: LAC/2010/29626. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations..

Luxembourg, le 23 juillet 2010.

Référence de publication: 2010112124/620.

(100126717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2010.

Coravit AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.717.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 3. Mai 2010 von 9.00 bis 9.15 Uhr

Die Aktionäre fassten hiermit einstimmig den nachstehenden Beschluss

Zu Verwaltungsratsmitgliedern sind bestellt:

Mika Valanki, wohnhaft in 2526 Luxembourg,
30, rue Schrobilgen - Präsident des Verwaltungsrates

Kevin Moody, wohnhaft in 1150 Luxembourg,
241 route d'Arlon - Verwaltungsratsmitglied

Michele Belacchi, wohnhaft in 8041 Bertrange
228, rue des Romaines - Verwaltungsratsmitglied

Claude Branco, wohnhaft in 5290 Neuhaeusgen
54, rue Principale - Verwaltungsratsmitglied

BDO Compagnie Fiduciaire, H.R. Luxemburg B 71.178 wurde nicht als Kommissar wiedergewählt.

Zum Kommissar ist bestellt:

BDO AUDIT, mit Sitz in
1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden, sofern sie nicht verlängert werden, mit Ablauf der ordentlichen Generalversammlung über das Geschäftsjahr 2010.

*

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Mika Valanki

Référence de publication: 2010083037/28.

(100092837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

P.H. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 48.411.

Extraits des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 27 avril 2010

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au:
28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Après en avoir délibéré, l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur:

Madame Mylène Haan-Stanic, demeurant 32, rue de Ravinelle, 54000 Nancy, France.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 30 novembre 2010.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
L-1840 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010086855/16.

(100096377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Cameron Lux Aud Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 154.331.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of July.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, with registered office at 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg and recorded with the Luxembourg Commercial and Companies' Register under section B number 90 441,

represented by Me Cécile JAGER, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on June 9, 2010.

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the person representing the above named person and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The above named person in the capacity in which it acts, has declared its intention to incorporate by the present deed a "société à responsabilité limitée" and to draw up the articles of association of it as follows:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby established a "société à responsabilité limitée" which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 on commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on unipersonal limited liability companies as well as by the present articles of association.

Art. 2. The denomination of the company is "CAMERON LUX AUD SARL".

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg-Town.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 6. The bankruptcy or the insolvency of the sole participant or, as the case may be, of one of the participants do not trigger the dissolution of the company.

Title II. - Capital - Parts

Art. 7. The capital is fixed at TWENTY FIVE THOUSAND Australian Dollars (AUD 25,000.-) divided into FIVE HUNDRED (500) parts having a par value of FIFTY Australian Dollars (AUD 50.-) each, entirely subscribed for and fully paid up (the "Parts").

Parts may be issued with a share premium.

The issued capital of the company may be increased or reduced in compliance with the Luxembourg legal requirements.

The Board of Managers may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the company as issue premiums on the issue and sale of its parts, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Managers to provide for setting off any realized or unrealized capital losses or for the payment of any dividend or other distribution.

Art. 8. Parts can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfers of parts inter vivos to non participants may only be made with the prior approval of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters pertaining to transfers of parts, reference is made to Articles 189 and 190 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Art. 9. A participant as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its management as defined under Title III of the present articles of association.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a board of managers comprising at least three (3) members, whether participants or not, who are appointed for a determined or an unlimited period of time by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants, which may at any time remove them.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

The office of a manager shall be vacated if:

- he resigns his office by notice to the company, or
- he ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a manager,
- he becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or
- he is removed from office by resolution of the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants.

Insofar as the law allows, every present or former manager of the company shall be indemnified out of the assets of the company against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a manager.

Art. 11. The board of managers may elect from among its members a chairman.

The board of managers convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the company so requires. It must be convened each time two managers so request.

All meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg.

The board of managers shall validly resolve on any matters if a majority of its members are present or represented.

Resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting.

If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

Art. 12. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object of the company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the sole participant or, as the case may be, to the general meeting of participants, fall within the competence of the board of managers.

The board of managers is authorised to proceed to the payment of interim dividends subject to the following condition that interim accounts shall be drawn-up showing that the funds available for distribution are sufficient.

Art. 13. The company will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the board of managers unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of managers pursuant to article 14 of the present articles of association.

Art. 14. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the Company to one or more persons, who need not be selected from its own members.

It may also commit the management of a special branch to one or more directors, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether Partners or not.

Art. 15. Any litigation involving the company, either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the company by the board of managers, represented by its chairman or by the manager delegated for this purpose.

Title IV. - General meeting of participants

Art. 16. The sole participant shall exercise all the powers vested in the general meeting of the participants under section XII of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

All decisions exceeding the powers of the manager(s) shall be taken by the sole participant or, as the case may be, by the general meeting of the participants. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five participants, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the management.. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 17. The financial year of the company starts on the first day of January and ends on the last day of December of each year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of formation of the company and shall terminate on the 31st of December 2010.

Art. 18. Each year on the last day of December an inventory of the assets and the liabilities of the company together with a balance sheet and a profit and loss account will be set up.

The revenues of the company, deduction made of general expenses and charges, amortisation and provisions constitute the net profit.

Five per cent (5%) out of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the sole participant or of the general meeting of participants, as the case may be.

Art. 19. The board of managers is authorised to proceed, as often as it deems appropriate and at any moment in time during the accounting year, to the payment of interim dividends, subject only to the two following conditions: the board of managers may only take the decision to distribute interim dividends on the basis of interim accounts drawn up no later than 30 days before the date of the board meeting; the interim accounts, which may be unaudited, must show that sufficiently distributable profits exist.

Title VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. In case of dissolution of the company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be participants, designated by the sole participant or, as the case may be, by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

The liquidator(s) shall be vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

Title VII. - Varia

Art. 21. The parties refer to the Law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto for all matters not provided for in the present articles of association.

Subscription

The articles of association having thus been established, the appearing party, declares to subscribe the whole capital as follows:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 500 parts

The 500 (FIVE HUNDRED) parts have been fully paid up to the amount of fifty Australian Dollars (AUD 50.-) per part by a contribution in cash of TWENTY FIVE THOUSAND Australian Dollars (AUD 25,000.-).

As a result the amount of TWENTY FIVE THOUSAND Australian Dollars (AUD 25,000.-) is as of now at the disposal of the company as has been certified to the notary executing this deed.

Costs and Valuation

For the sake of the present deed, the share capital is estimated at EUR 16,843.90 (exchange rate (median price) on 6 July 2010: AUD 1.- = EUR 0.67376).

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000 (one thousand Euros).

Extraordinary general meeting

After the articles of association have thus been drawn up, the above named participant has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it passed the following resolutions:

1. The registered office of the company is fixed at 26 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

2. The number of managers (gérants) of the company is fixed at 4 (four).

3. The following are appointed managers (gérants) of the company:

- Mr. William LEMMER, born in Washington on June 6, 1944, residing at 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, born in Spanish Town Jam, Canada, on December 28, 1969, residing at 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, born in Bad Sobernheim, Germany, on 28 August 1965, residing at 132A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, attorney at law, born in Luxembourg on April 11, 1966, residing professionally at 22-24, Rives de Clausen, L2165 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The managers are appointed for an unlimited period of time, unless they previously resign or are revoked.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mille dix, le huit juillet,

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée, ayant son siège social 13-15 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B numéro 90 441,

représentée par Me Cécile JAGER, avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 juin 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne représentant le comparant susnommé et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18

septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est CAMERON LUX AUD SARL.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. La faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou de l'un des associés selon les cas, ne mettent pas fin à la société.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 7. Le capital social de la société est fixé à vingt-cinq mille Dollars Australiens (AUD 25.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante Dollars Australiens (AUD 50,-) chacune.

Les parts sociales peuvent être émises avec prime d'émission.

Le capital social de la société pourra être augmenté ou réduit suivant les règles légales en vigueur au Luxembourg.

Le Collège de Gérance pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses parts sociales, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Collège de Gérance en vue du rachat de ses parts sociales par la Société ainsi que l'y autorise les présents statuts, pour compenser des moins values réalisées ou latentes, ou pour le paiement de tout dividende, ou toute autre distribution.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles par l'associé unique, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sont librement cessibles entre les associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non-associés ne peuvent être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telles que modifiées.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer, de quelque manière que ce soit, dans les actes de son administration, tel que prévu au Titre III des présents statuts.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, se rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un collège de gérance composé de trois (3) membres au moins, associés ou non, nommés pour une période ne pouvant dépasser six années par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés, qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des gérants, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés.

Le poste de gérant sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

- il cesse d'être gérant par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste de gérant, ou

- il tombe en faillite ou fait un arrangement ou une composition avec ses créanciers en général, ou
- il est révoqué par une résolution de l'associé unique, ou, le cas échéant, par une décision de l'assemblée générale des associés.

Dans les limites de la loi, chaque gérant, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction de gérant.

Art. 11. Le collège de gérance peut choisir un président parmi ses membres.

Le collège de gérance se réunit sur convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux gérants le demandent.

Toutes les réunions du collège de gérance se tiendront à Luxembourg.

Le collège de gérance ne délibère valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les membres du collège de gérance ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du collège de gérance dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

En outre, tout membre du collège de gérance prenant part aux délibérations dudit collège par tout moyen de communication (notamment par téléphone) permettant à tous les autres membres du collège de gérance présents (en personne, en vertu d'une procuration, par voie téléphonique ou autre) d'entendre et d'être entendus à tout moment par les autres membres, sera réputé être présent audit collège aux fins de calcul du quorum et sera autorisé à voter sur l'ordre du jour du collège.

Si la résolution est prise par voie téléphonique, elle sera considérée comme prise à Luxembourg si l'appel téléphonique est lancé de Luxembourg.

Art. 12. Le collège de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'associé unique ou, selon les cas, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du collège de gérance.

Le collège de gérance est autorisé à procéder au paiement des dividendes intérimaires, sous réserve que les comptes intérimaires attestent la disponibilité de fonds suffisants pour procéder à une telle distribution.

Art. 13. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le collège de gérance conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 14. Le collège de gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à une ou plusieurs personnes, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance.

Il peut aussi confier la gestion d'une branche spéciale à une ou plusieurs personnes autres que des gérants, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du collège de gérance ni associés.

Art. 15. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le collège de gérance, représenté par son président ou par le gérant délégué à cet effet.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 16. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du gérant/des gérants seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 17. L'année sociale commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, sauf en ce qui concerne le premier exercice qui commencera au jour de la constitution de la société et s'achèvera le 31 décembre 2010.

Art. 18. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième (10%) du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. Le solde est à la disposition de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon les cas.

Art. 19. Le conseil de gérance est autorisé à procéder, autant de fois qu'il le juge opportun et à tout moment de l'année sociale, au paiement de dividendes intérimaires, uniquement sous le respect des deux conditions suivantes: le conseil de gérance ne peut prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires que sur base des comptes intérimaires préparés au plus tard soixante (60) jours avant la date dudit conseil de gérance; les comptes intérimaires, qui pourront ne pas avoir été audités, doivent attester qu'il existe un bénéfice distribuable suffisant.

Titre VI. - Liquidation - Dissolution

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. Les parties se rapportent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts.

Souscription

Les statuts ayant été établis, la comparante déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

CAMERON (LUXEMBOURG) SARL 500 parts

Les 500 (CINQ CENTS) parts ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de CINQUANTE Dollars Australiens (AUD 50,-) par part par un apport en numéraire de VINGT-CINQ MILLE Dollars Australiens (AUD 25.000,-).

Le montant de VINGT-CINQ MILLE Dollars Australiens (AUD 25.000,-) est par conséquent à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Evaluation et frais

Pour les besoins du présent acte, le capital social est évalué à EUR 16.843,90 (taux de change (median price) du 6 juillet 2010: AUD 1,-= EUR 0,67376).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000,- (mille euros).

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé unique prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle a été régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi au 26 Boulevard Royal, L2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
3. Ont été élus gérants de la société:

- Mr. William LEMMER, né à Washington le 6 juin 1944, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Houston, Texas (U.S.A.);

- Mr. Keith JENNINGS, né à Spanish Town Jam, Canada, le 28 décembre 1969, demeurant professionnellement au 1333 West Loop South, Suite 1700, Houston Texas 77027;

- Mr. Dieter GROSSARTH, Finance Manager, né à Bad Sobernheim, Allemagne, le 28 août 1965, demeurant au 132A, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg;

- Mr. Jean STEFFEN, avocat à la Cour, né à Luxembourg le 11 avril 1966, demeurant professionnellement au 22-24, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Les gérants sont nommés pour une période indéterminée à moins qu'ils n'aient préalablement démissionné ou qu'ils n'aient été révoqués.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, cette personne a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Cécile Jager, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 13 juillet 2010. LAC/2010/31057. Reçu 75,- €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 juillet 2010.

Référence de publication: 2010097248/364.

(100108936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2010.

Always Right S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 132.203.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat;

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010085987/14.

(100096329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Agiv Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 18.669.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 5 juillet 2010

1. Monsieur Gérard BIRCHEN a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. Monsieur Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. Monsieur Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.
4. Monsieur Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour AGIV HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010086004/20.

(100096296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

AUB French Logistics No 3 Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.809.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/2010.

Pour AUB FRENCH LOGISTICS No 3 COMPANY S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010086017/12.

(100096385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

DLJ Mojito Luxco 2 GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.422.

—
Extrait de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue le 18 juin 2010

L'assemblée accepte, avec effet au 15 juin 2010, la démission de Monsieur Michael Isikow, de sa fonction de gérant.

L'assemblée décide de nommer comme nouveau gérant, avec effet immédiat, Monsieur Edward Nadel, demeurant professionnellement à 1, Madison Avenue, New York 10010, Etats-Unis, son mandat étant à temps indéterminé.

Le mandat du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée générale décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Reviseur d'entreprise:

KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010086088/22.

(100096259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Babylon S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 130.206.

—
EXTRAIT

En date du 1^{er} juillet 2010, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Frank Walenta, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 12 rue Léon Thyès L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010086018/14.

(100096330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

SCHOONER INVESTMENT S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 39.331.

—
Société anonyme holding constituée originairement sous la dénomination de "CLIPPER INVESTMENT S.A.", suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 290 du 2 juillet 1992. Sa dénomination a été changée en "SCHOONER INVESTMENT S.A." suivant acte reçu par le même notaire, en date du 29 octobre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 37 du 26 janvier 1993. Enfin, les statuts ont été modifiés, ainsi que sa dénomination sociale a été changée en SCHOONER INVESTMENT S.A., Société de Gestion de Patrimoine Familial, suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial, Recueil C N° 89 du 13 janvier 2010.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 Juillet 2010.
SCHOONER INVESTMENT S.A.
Société de Gestion de Patrimoine Familial, SPF
Société anonyme
Signature

Référence de publication: 2010086908/23.

(100096451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Cameron 3 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 109.384.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Référence de publication: 2010086040/10.

(100096347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Blunt Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 112.333.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010086034/9.

(100096350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

EB Industrial S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 23.631,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 133.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EB Industrial S.à r.l.
Un mandataire*

Référence de publication: 2010086101/12.

(100096429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

S.M.R. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 101.651.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 01.07.2010.
Fiduciaire S.à r.l.
CabexcO
Centre Helfent
1, rue Pletzer - L-8080 Bertrange
Signature

Référence de publication: 2010086891/15.

(100096317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

EFS India S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 98.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EFS INDIA S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010086103/11.

(100096349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

NN Metal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 74.190.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086844/10.

(100096339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Norilsk Nickel Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 102.612.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086846/10.

(100096341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Office & Home Properties S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2342 Luxembourg, 15, rue Poincaré.
R.C.S. Luxembourg B 90.075.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/07/2010.

Signature.

Référence de publication: 2010086852/10.

(100096509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Sealed Air Luxembourg (II) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 89.319.

Extrait des résolutions écrites date du 15 juin 2010

Les actionnaires ont décidé:

De renommer:

- Mr. Aidan Foley à la fonction d'administrateur de la catégorie B
- Mr. Hans-Otto Bosse à la fonction d'administrateur de la catégorie A
- Mr. Tod Christie à la fonction d'administrateur de la catégorie A

Avec effet aux 15 juin 2010 et pour un période indéterminé

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 05.07.2010.

Référence de publication: 2010087421/16.

(100097115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

Optident S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5531 Remich, 17, route de l'Europe.

R.C.S. Luxembourg B 83.912.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086853/10.

(100096492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

P.W.L. Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1323 Luxembourg, 38, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 39.377.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086856/10.

(100096274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Pizzeria de la Gare, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 2, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 37.049.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086860/10.

(100096506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 108.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086861/10.

(100096400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Palais S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 108.894.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010086862/10.

(100096404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2010.
